



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/635
3 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarantième-neuvième session
Point 100 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS
ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Recommandations du Représentant spécial pour les droits de
l'homme au Cambodge et aide apportée au Gouvernement et au
peuple cambodgiens par le Centre des Nations Unies pour les
droits de l'homme en ce qui concerne le respect et la
défense des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
ABBREVIATIONS		5
I. INTRODUCTION	1 - 5	6
II. MISSIONS AU CAMBODGE DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECÉTAIRE GÉNÉRAL	6 - 11	7
III. MISSION AU CAMBODGE DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME	12	9
IV. COOPÉRATION DU GOUVERNEMENT	13	9
V. LE PROBLÈME CONTINUEL DE LA SÉCURITÉ	14 - 31	10
A. Offensives gouvernementales contre des positions de l'ANKD	16 - 18	10
B. Reprise des hostilités sur tous les fronts . . .	19 - 20	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
C. Pose de nouvelles mines par les deux parties . . .	21	12
D. Graves défauts des Forces armées royales cambodgiennes	22 - 25	12
E. Conséquences pour les droits de l'homme	26 - 29	13
F. Instabilité politique et problème de la sécurité	30 - 31	14
VI. CRIMES, VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET ATTAQUES PERPÉTRÉS PAR DES MEMBRES DE LA PARTIE DU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE	32 - 45	14
A. Disparitions forcées	33	15
B. Enlèvement d'étrangers	34 - 36	15
C. Poursuite des crimes, des violations des droits de l'homme et des attaques	37	16
D. "Nettoyage ethnique"	38 - 40	16
E. Centres de détention dans les zones tenues par l'ANKD	41 - 45	17
VII. Recommandations concernant les droits de l'homme . .	46	19
VIII. Mesures prises comme suite au premier rapport . . .	47 - 61	19
IX. MISE À JOUR CONCERNANT CERTAINES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	62 - 107	23
A. Enseignement, y compris l'enseignement du droit	62 - 67	23
B. Le droit au travail	68 - 69	24
C. Droits relatifs à l'environnement et au développement durable	70	25
D. Lois et pratiques nouvelles	71 - 74	25
E. Les tribunaux et leur indépendance	75 - 82	27
F. Les militaires et les droits de l'homme	83 - 87	29
G. Prisons et détention	88 - 92	30

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
H. Médias et liberté d'expression	93 - 98	33
I. Loi sur l'immigration et minorités	99 - 101	35
J. Droits de l'homme sur le plan international . .	102 - 103	36
K. Organisations non gouvernementales	104 - 107	37
IX. RECOMMANDATIONS	108 - 185	38
A. Droit à la santé	108 - 111	38
B. Droits culturels	112 - 113	39
C. Enseignement, y compris enseignement du droit .	114 - 120	39
D. Droit au travail	121 - 123	40
E. Droits en matière d'environnement et de développement durable	124	41
F. Lois et pratiques nouvelles	125 - 131	41
G. Indépendance du pouvoir judiciaire et primauté du droit	132 - 141	44
H. Droit à un procès équitable et à un jugement public	142 - 144	46
I. Droit d'appel et de révision	145 - 147	47
J. La police et l'armée	148 - 151	48
K. Prisons et autres établissements de détention .	152 - 161	48
L. Loi sur la presse et liberté d'expression . . .	162 - 166	51
M. Droit d'être élu	167	52
N. Groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les minorités .	168 - 172	53
O. Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale	173 - 174	55

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
P. Ratification d'instruments internationaux et rapports à présenter en vertu de ces instruments	175 - 177	56
Q. Sécurité	178 - 180	57
R. Aide et appui techniques actuellement fournis .	181 - 185	58
ANNEXES		
I. Programme de la deuxième mission du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge		60
II. Programme de la troisième mission du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge		61
III. Recommandations portant sur des cas de violation des droits de l'homme		65
IV. Recommandations sur les mines terrestres		67

ABRÉVIATIONS

ANKD	Armée nationale du Kampuchea démocratique
APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
FARC	Forces armées royales cambodgiennes
FUNCINPEC	Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
FMLPK	Front national de libération du peuple khmer
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PDK	Parti du Kampuchea démocratique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPC	Parti populaire cambodgien
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VNU	Volontaires des Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 48/154 du 20 décembre 1993, intitulée "Situation des droits de l'homme au Cambodge", l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue des élections en mai 1993 et de la constitution du Gouvernement du Royaume du Cambodge. Après avoir pris note de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'établissement au Cambodge d'une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat aux fins suivantes :

a) Gérer la mise en oeuvre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique ainsi que des programmes d'éducation, et en assurer la poursuite;

b) Aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien constitué au lendemain des élections à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge a récemment adhéré, notamment à établir les rapports destinés aux organes de surveillance compétents;

c) Apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge;

d) Contribuer à la création d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ou au renforcement des institutions existantes;

e) Continuer à contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de textes législatifs visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme;

f) Continuer à contribuer à la formation de responsables chargés de l'administration de la justice.

2. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer la protection des droits de l'homme de tous les Cambodgiens.

3. Il y a lieu de rappeler que, pour donner suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/6 tendant à assurer, après l'expiration du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, le maintien dans ce pays d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, notamment par une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme, le Centre a ouvert son bureau du Cambodge à Phnom Penh le 1er octobre 1993.

4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est félicitée de la désignation, par le Secrétaire général, d'un représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge - M. Michael Kirby, de nationalité australienne - chargé d'exercer les fonctions énoncées au paragraphe 6 de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, à savoir :

- a) Maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;
- b) Orienter et coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;
- c) Aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session sur l'aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens par le Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, et sur toute recommandation faite par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat.

5. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette demande. Il est divisé en deux parties : l'une contenant le rapport du Représentant spécial et ses recommandations et l'autre – qui fait d'objet d'un additif au présent document (A/49/635/Add.1) – consacrée aux activités du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge.

II. MISSIONS AU CAMBODGE DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

6. Le Représentant spécial a effectué sa première mission au Cambodge du 21 au 28 janvier 1994. Comme la Commission des droits de l'homme le lui avait demandé dans sa résolution 1993/6, il lui a soumis un rapport à sa cinquantième session, au mois de février 1994¹. Dans ce rapport, il fait un bref exposé de l'histoire du Cambodge et de l'évolution de la situation politique de 1992 à 1993, analyse la situation des droits de l'homme dans le pays, donne des informations détaillées sur le programme de sa première mission et des résultats obtenus, et indique les conclusions et recommandations qu'il a adressées au Gouvernement cambodgien sur un certain nombre de questions relatives aux droits de l'homme. Le rapport a été traduit en khmer par le Centre pour les droits de l'homme et largement diffusé auprès des services gouvernementaux, des organisations non gouvernementales cambodgiennes et des particuliers intéressés.

7. Le présent rapport est fondé sur les données recueillies lors des deuxième et troisième missions du Représentant spécial au Cambodge ainsi que sur ce qu'il continue d'observer et sur les renseignements que lui a fournis le bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge.

8. Le Représentant spécial a effectué sa deuxième mission les 26, 27 et 28 mai 1994. À cette occasion, il a rencontré les Ministres cambodgiens de la justice et de l'information, le Président par intérim de l'Assemblée nationale, le Président de la Commission de l'Assemblée nationale pour les droits de l'homme et la réception des plaintes et le juriste-conseil du Gouvernement cambodgien. Il a également rencontré le Représentant du Secrétaire général de l'ONU au Cambodge, M. Benny Widoyo, ainsi que des représentants des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales établis au Cambodge, du corps diplomatique, d'organisations non gouvernementales cambodgiennes de

défense des droits de l'homme et de l'Association des journalistes khmers. Il a en outre visité la prison de la police judiciaire de Phnom Penh et a eu des consultations avec le personnel du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge.

9. Le Représentant spécial s'est ensuite rendu à Genève, où, du 29 mai au 3 juin 1994, il a assisté à une réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents de groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, qui ont examiné des questions présentant un intérêt général pour l'application de leurs mandats respectifs et les moyens de mieux coordonner les diverses procédures. Il s'est entretenu avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et des fonctionnaires du Centre des droits de l'homme. Il a rencontré aussi un certain nombre de délégations intéressées et tenu des consultations avec des représentants des organes et organismes des Nations Unies qui ont des activités au Cambodge et des représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales cambodgiennes représentées à Genève. L'habitude qu'a prise le Représentant spécial de consulter, à l'occasion de ses missions à Genève ou de la session de la Commission des droits de l'homme, un grand nombre de représentants d'organismes internationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux) qui s'intéressent aux droits de l'homme au Cambodge ou s'en occupent activement s'est révélée fort utile pour : a) encourager et faciliter l'échange régulier d'informations sur les activités relatives aux droits de l'homme menées ou prévues au Cambodge; b) renforcer la coordination et la coopération, en particulier au sein du système des Nations Unies; et c) porter à son attention des questions relatives aux droits de l'homme au Cambodge relevant de son mandat dont il y a lieu que la communauté internationale se préoccupe.

10. Le Représentant spécial a effectué sa troisième mission du 16 au 30 juillet 1994. Il s'est rendu dans les provinces de Kompong Som (Sihanoukville) et Battambang, où il a visité les tribunaux et les prisons, rencontré les juges et les procureurs, les représentants de la police et les gouverneurs ainsi que d'autres représentants des autorités locales. Dans les prisons, il s'est longuement entretenu avec les prisonniers sur leurs conditions de détention. Il a rencontré aussi les représentants d'organisations non gouvernementales cambodgiennes s'occupant des droits de l'homme qui avaient des bureaux en province. À Battambang, le Représentant spécial a accordé une attention particulière à la question des mines; il s'est informé auprès de groupes de spécialistes et a passé une journée sur le terrain avec des équipes de déminage. Une visite d'une journée à Chrey Thom, à la frontière du Viet Nam, où vivent des personnes déplacées de souche vietnamienne, a été organisée à son intention. L'y ont accompagné le Représentant du Secrétaire général au Cambodge, des représentants du Centre pour les droits de l'homme, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme, de l'Institut cambodgien des droits de l'homme, de l'Association vietnamienne, de la presse internationale et cambodgienne et du Gouvernement cambodgien.

11. À Phnom Penh, le Représentant spécial a eu des entretiens avec le Ministre des affaires étrangères, la Secrétaire d'État à la condition féminine, des représentantes du Ministère de l'intérieur et des membres des commissions de

l'Assemblée nationale chargées des questions législatives, des affaires intérieures, des droits de l'homme, de l'éducation et de la santé. Il a rencontré à plusieurs reprises, en tête-à-tête ou en groupe, des représentants du corps diplomatique accrédité à Phnom Penh, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales internationales et cambodgiennes de défense des droits de l'homme, notamment de groupes s'occupant en particulier des minorités, des femmes et des personnes âgées ainsi que des représentants de groupes religieux. Le Représentant spécial s'est longuement entretenu avec les fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme. Pendant sa mission, il a donné une conférence de presse sur la question des mines et participé à un débat sur les droits de l'homme avec des représentants d'organisations non gouvernementales internationales et cambodgiennes. On trouvera le programme détaillé des deuxième et troisième missions dans les annexes I et II du présent rapport.

III. MISSION AU CAMBODGE DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

12. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, s'est rendu au Cambodge pour une visite de trois jours, les 24, 25 et 26 juillet 1994. Accompagné du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, il a rencontré le chef d'État par intérim et le Premier Président du Gouvernement. Pour la première fois, une réunion interministérielle, à laquelle ont participé les Ministres de l'information et de la justice, les Coministres de l'intérieur et de la défense et un représentant du Ministre des affaires étrangères, a été organisée pour examiner les questions de droits de l'homme intéressant les ministères représentés. Le Haut Commissaire s'est informé du fonctionnement du bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, du programme de coopération technique que le Centre exécute actuellement avec le concours du Gouvernement, et de la protection des droits de l'homme au Cambodge, notamment des mesures prises pour garantir efficacement la liberté d'expression, de l'indépendance de la justice, de la part prise par les militaires aux récents cas de violation des droits de l'homme, des conditions dans les prisons et du traitement réservé aux Vietnamiens de souche. Le Haut Commissaire a également rencontré des représentants des organisations non gouvernementales cambodgiennes s'occupant des droits de l'homme, des représentants d'organismes des Nations Unies au Cambodge, des représentants de la presse internationale et cambodgienne et des fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (le programme de la visite du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme figure à l'annexe II du document A/49/635).

IV. COOPÉRATION DU GOUVERNEMENT

13. Dans toutes ses rencontres avec des ministres et des hauts fonctionnaires du Gouvernement cambodgien, des membres de l'Assemblée nationale, des représentants de la police et de l'administration pénitentiaire, y compris dans les provinces, le Représentant spécial a beaucoup apprécié la franchise avec laquelle les autorités cambodgiennes reconnaissent que le Cambodge devra surmonter encore bien des difficultés avant de pouvoir assurer la sauvegarde des droits de l'homme conformément à la Constitution, aux normes internationales auxquelles il a souscrit et aux lois du pays. Tous les responsables cambodgiens

qu'a rencontrés le Représentant spécial ont reconnu les lacunes, du point de vue des droits de l'homme, de l'ordre juridique cambodgien et du système national d'administration de la justice. Ils ont également admis sans détour que l'instabilité politique persistante, la dégradation des conditions de sécurité, l'immixtion du pouvoir militaire dans les affaires civiles et la difficulté de faire primer le droit n'étaient pas propices au respect des droits de l'homme. Au cours de sa mission au Cambodge, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a remercié les autorités cambodgiennes de la franchise et de la coopération dont elles avaient fait preuve. Le Représentant spécial a fait savoir au Gouvernement cambodgien combien il avait apprécié cette attitude et l'en a, lui aussi, remercié. Reconnaître l'existence d'un problème, c'est déjà lui trouver un début de solution. Le Représentant spécial continuera à apporter son aide au Gouvernement pour qu'il parvienne, comme il s'y efforce, à assurer pleinement la protection des droits de l'homme au Cambodge.

V. LE PROBLÈME CONTINUEL DE LA SÉCURITÉ

14. Depuis le début de 1994, la reprise des combats avec la partie du Kampuchea démocratique et l'Armée nationale du Kampuchea démocratique² dans plusieurs provinces et les conflits au sein des deux principaux partis de la coalition gouvernementale et entre eux et le Roi ont aggravé l'instabilité politique, ce qui a entraîné une dégradation de la sécurité dans le pays. Ces tensions ont abouti, au début du mois de juillet, à ce qui a été officiellement appelé un "coup d'État avorté". Ces événements ont inévitablement ébranlé la confiance et l'espoir que les élections de mai 1993 avaient fait naître tant au Gouvernement que dans la population. Ils ont fait réapparaître le scepticisme, l'incertitude, voire la peur.

15. Après la constitution du Gouvernement national du Royaume du Cambodge en octobre 1993, l'Armée nationale du Kampuchea démocratique (ANKD) a accentué sa pression sur des cibles gouvernementales dans l'ouest du pays pour renforcer son pouvoir de négociation et imposer une solution négociée qui lui permettrait d'entrer dans le Gouvernement sans avoir à faire de concessions majeures. Ces exigences ont été rejetées par le Gouvernement. Les contacts qui ont eu lieu entre le Gouvernement, le Roi Norodom Sihanouk et la partie du Kampuchea démocratique³ à Bangkok et à Beijing n'ont rien donné, les positions des parties en présence étant inconciliables. Pendant ce temps, la guérilla se livrait à des actes de violence faisant sauter des douzaines de ponts, surtout dans l'ouest du Cambodge et s'attaquant à des villages, aux locaux de l'administration locale, à des postes de police ou à des postes militaires. Des trains civils ont également fait l'objet de plusieurs attaques meurtrières et les civils vietnamiens ont continué à être victimes de violence raciale.

A. Offensives gouvernementales contre des positions de l'ANKD

16. Devant la pression militaire exercée par l'ANKD, les Forces armées royales cambodgiennes ont riposté en lançant deux grandes offensives en janvier et mars 1994 pour s'emparer des deux principales positions de l'ANKD : le commandement nord, dans le district d'Anlong Veng (province de Siem Reap-Otdar Meanchey) et Pailin, le quartier général de la guérilla depuis 1992, localité

située dans une zone riche en pierres précieuses proche de la frontière thaïlandaise, à 70 kilomètres au sud-ouest de Battambang – la deuxième ville du pays – tombée aux mains de l'ANKD vers la fin de l'année 1990.

17. Les forces gouvernementales n'ont jamais pris Anlong Veng. Elles ont pris Pailin, mais ne l'ont pas tenu longtemps. En l'espace de quelques semaines, l'ANKD avait regroupé des forces, contre-attaqué et repris ses positions, forçant les FARC à se retirer. Pour la première fois depuis que l'ANKD avait pris Pailin à la fin de 1990, des unités d'avant-garde se sont avancées jusqu'à 13 kilomètres de Battambang sur la route 10. Elles ont finalement été stoppées par les FARC, qui les ont progressivement repoussées jusqu'à Pailin. Des hélicoptères des forces gouvernementales auraient bombardé Pailin lors de la contre-attaque. Sur le plan purement militaire, ces offensives gouvernementales se sont soldées par un retour au statu quo ante.

18. Elles n'ont rien rapporté de bon au Gouvernement. Au contraire, du point de vue humain, politique, militaire et économique, elles ont beaucoup terni l'image que l'on se faisait du Gouvernement et de ses forces armées dans le pays et à l'étranger. Sur le plan national, ces offensives ont fait environ 500 morts et plus d'un million de blessés parmi les forces gouvernementales, sans qu'il en résulte un gain militaire, territorial, politique ou économique. Financièrement, elles ont coûté au Gouvernement plusieurs millions de dollars. Enfin, elles ont exacerbé les tensions internes au sein des partis de la coalition gouvernementale et entre les partis. À l'étranger, elles ont livré l'image d'un pays qui basculait à nouveau dans la guerre, ce qui ne peut manquer de nuire au tourisme, à l'aide au développement et aux investissements.

B. Reprise des hostilités sur tous les fronts

19. L'intensification de la guerre a été l'effet le plus direct que ces opérations ont eu sur la sécurité. Les combats s'étaient un peu calmés après les élections, les contacts et manoeuvres diplomatiques qui avaient lieu entre les forces de la guérilla et le Gouvernement incitant les deux parties à faire preuve d'une certaine retenue. Devant les offensives des Forces armées royales cambodgiennes, la partie du Kampuchea démocratique a remobilisé ses troupes et repris ses activités militaires et politiques dans l'ensemble du pays pour déstabiliser l'administration gouvernementale dans les villages et communes et la remplacer par un pouvoir politique placé sous l'autorité des forces de la guérilla. L'échec des pourparlers de paix, au mois de mai 1994, l'adoption, au mois de juillet, de la loi interdisant le groupe du Kampuchea démocratique (voir par. 72 à 74), et l'ordre donné par le Gouvernement à la délégation de la partie du Kampuchea démocratique à Phnon Penh de quitter le pays, ont consommé la rupture et ramené le Cambodge à un niveau d'affrontement proche de ce qu'il était au début de 1991, avant le cessez-le-feu.

20. Tout montre que de part et d'autre, les combattants et les civils sont las de la guerre et ne voient aucune raison de la poursuivre. Tout montre également que les populations des zones tenues par l'Armée nationale du Kampuchea démocratique, dont elles restent en grande majorité les otages, souhaitent ardemment retourner dans leurs villages. Toutefois, la plupart de ces villages étant situés dans des zones sous contrôle gouvernemental, nombre de villageois craindraient d'être victimes de représailles à leur retour et ne sont pas sûrs

de pouvoir trouver un lopin de terre pour y construire une maison ni de pouvoir gagner leur vie. En attendant, les civils de ces zones constituent un réservoir de main-d'oeuvre pour les forces de la guérilla, qui s'en servent à leur gré pour leurs opérations militaires.

C. Pose de nouvelles mines par les deux parties

21. La reprise des combats dans l'ouest du Cambodge a également été l'occasion, pour les deux parties au conflit, de poser de nouvelles mines antipersonnel, en particulier dans le district de Rattanak Munduol, qui est la région la plus minée de la province. Environ 40 000 de ses habitants ont dû quitter leurs villages pour fuir les combats qui ont ravagé presque tout le district. Ils sont allés chercher temporairement refuge, comme 20 000 autres, dans la banlieue de Battambang et le long des routes de province. Lorsqu'ils ont commencé à rentrer dans ce qu'il restait des villages après les combats, plusieurs d'entre eux ont été tués ou blessés par des mines nouvellement posées. Le Représentant spécial a eu l'occasion de s'entretenir avec nombre d'entre eux lors de sa troisième mission.

D. Graves défauts des Forces armées royales cambodgiennes

22. Les offensives lancées par les Forces armées royales cambodgiennes contre Anlong Veng et Pailin (voir par. 16 à 18) ont révélé de graves défauts structurels qui ont des incidences directes sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. Les forces sont relativement mal organisées, mal préparées, mal entraînées et mal encadrées. En conséquence, de nombreuses vies ont été inutilement perdues ou mises en danger sur le champ de bataille.

23. Il y aurait également lieu de déplorer une corruption généralisée dans les rangs de l'armée. Ainsi la solde d'un grand nombre de "soldats fantômes" est touchée par d'autres. Les soldats, qui gagnent généralement peu, restent souvent des mois sans être payés. Leurs soldes seraient versées aux commandants de leurs unités.

24. En outre, des officiers supérieurs responsables de régions et de provinces et leurs unités participeraient à des activités criminelles. La preuve en a été apportée dans la province de Battambang, où ils utilisaient des centres de détention clandestins pour garder des civils kidnappés, extorquer de l'argent ou abuser de leurs pouvoirs, voire pour exécuter les détenus. Ces officiers dirigeraient aussi des réseaux de jeu et de prostitution, et mettraient en place des postes de contrôle le long des principales routes et voies fluviales, pour y percevoir illégalement des taxes.

25. Le nombre excessif d'officiers est aussi un exemple des problèmes de structure que connaissent les Forces armées royales cambodgiennes. Environ 60 % de l'effectif de 120 000 hommes sont des officiers subalternes ou supérieurs, et plus de 2 000 de ces derniers sont des généraux.

E. Conséquences pour les droits de l'homme

26. Tout ceci a de graves conséquences pour les droits de l'homme au Cambodge. Des militaires sont impliqués dans de nombreux cas de violation des droits de l'homme dans l'ensemble du pays. Dernièrement, par exemple, des juges ont été menacés de mort et des pressions ont été exercées sur les tribunaux à Phnom Penh, Sihanoukville et Battambang, la prison de la province de Battambang a été attaquée pour faire libérer un soldat condamné, des civils ont été enlevés pour être rançonnés puis ont été exécutés dans des centres de détention clandestins, des villageois ont été sommairement exécutés pour s'être opposés ou avoir tenté de résister aux violences de l'armée et une vague d'enrôlement forcé dans l'armée a récemment eu lieu dans plusieurs districts des provinces de Battambang et de Banteay Meanchey.

27. Ces faits prouvent que les membres des Forces armées cambodgiennes continuent de jouir de pouvoirs très étendus, qui échappent à tout contrôle et leur permettent de procéder à des arrestations, à des détentions et même à des exécutions au mépris des lois en vigueur, notamment des règlements internes de l'armée, ainsi que des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Dans de nombreuses régions du pays, des populations villageoises, privées de tout recours à la protection civile, font tous les jours l'expérience de la "loi du fusil". Les renseignements recueillis par le Centre pour les droits de l'homme dans plusieurs provinces montrent que la police, les autorités civiles, les tribunaux et les juges ont peur de prendre des mesures efficaces – ou des mesures quelconques – pour mettre un terme aux pratiques abusives et arbitraires des militaires et les amener à respecter la loi ou sont incapables de le faire.

28. L'intensification des combats contre l'ANKD dans plusieurs provinces par où passe le front accroît l'influence de l'armée, qui applique souvent un régime de dictature militaire de fait dans ces régions. Cette situation pourrait encore être compliquée par la loi interdisant le groupe du Kampuchea démocratique, que l'Assemblée nationale a adoptée au mois de juillet 1994. En effet, la loi ne dit pas qui doit être considéré comme membre du groupe du Kampuchea démocratique interdit. Elle pourrait, en fait, raffermir davantage les pouvoirs et l'autorité des militaires. En dépit de plusieurs amendements prévoyant des garanties contre toute application abusive ou injuste de la loi en cas de reprise des opérations militaires, cette loi, si elle est appliquée, pourrait conduire à l'arrestation et à la détention d'un grand nombre de personnes soupçonnées de soutien ou de sympathie envers les Khmers rouges. Le Représentant spécial et le Centre pour les droits de l'homme devront suivre attentivement cette situation et en rendre soigneusement compte (voir par. 127-128).

29. Un décret signé le 17 juin 1994 par les deux Copremiers Ministres a fait craindre un renforcement de l'influence économique et, partant, politique des forces militaires au sein du Gouvernement. Le décret abrogeait en effet toutes les procédures antérieurement établies, qui confiaient au Gouvernement central le contrôle des exportations de bois. Ce contrôle, ainsi que celui des recettes provenant de ces exportations, relèvent désormais du Ministre de la défense qui est chargé de mettre en place de nouvelles procédures (voir plus loin par. 87). Le décret aurait été abrogé par le Gouvernement au début d'août 1994.

F. Instabilité politique et problème de la sécurité

30. À partir du mois de mai 1994, le climat politique à Phnom Penh a commencé à se détériorer. L'échec des pourparlers de paix à Pyongyang, fin mai, l'incapacité du Roi à influencer sur la politique gouvernementale et le durcissement de la tension au sein des partis qui forment le Gouvernement et entre ces partis sont venus ajouter une incertitude politique à l'instabilité causée dans plusieurs provinces par la reprise des combats. Des lignes de fracture nées de querelles de factions au sein des deux principaux partis de la coalition⁴ sont réapparues. Les événements du 6 juillet 1994, officiellement décrits comme un "coup d'État avorté", en sont l'illustration. Trois officiers supérieurs de police – l'ancien ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale, le Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur et un officier supérieur de la police –, ainsi que 14 ressortissants thaïlandais soupçonnés de complicité, ont été arrêtés à la suite de l'incident. Un autre suspect, le Prince Norodom Chakrapong, fils du Roi Sihanouk, a été autorisé à quitter le pays. Au moment de l'établissement du présent rapport, 5 des 14 Thaïlandais suspectés avaient été relâchés. Les 12 autres suspects, dont neuf ressortissants thaïlandais, étaient encore gardés pratiquement au secret, sans avoir été formellement inculpés.

31. Ces facteurs d'instabilité ne sont pas propices à l'établissement d'institutions de nature à restaurer la primauté du droit et à assurer la protection des droits fondamentaux au Cambodge. Ils continuent de menacer gravement la sécurité dans le pays et créent des conditions risquant d'entraîner la restriction des droits et libertés récemment acquis. Tel a été le cas au mois de juillet, lorsque le Gouvernement a pris des mesures contre la presse qui avait annoncé le coup d'État manqué et fait état des tensions qu'il y aurait au sein du Gouvernement. À la suite de ces mesures – emprisonnement du rédacteur en chef d'un journal populaire et pressions directement exercées contre plusieurs journaux – la presse cambodgienne a cessé de parler de ces questions. Tant que ne seront pas résolus par des voies pacifiques les problèmes qui sont à la source des tensions, ils continueront à compromettre gravement les acquis de la période transitoire et les efforts que déploie le Gouvernement royal depuis sa constitution pour mieux faire respecter les droits de l'homme.

VI. CRIMES, VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET
ATTAQUES PERPÉTRÉS PAR DES MEMBRES DE LA PARTIE
DU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE

(Khmers rouges)

32. En réponse aux offensives menées contre ses bases d'Anlong Veng et de Pailin par les Forces armées royales cambodgiennes, le haut commandement de l'ANKD aurait donné pour instructions à ses unités déployées sur le terrain dans l'ensemble du pays de se préparer à une reprise de la guerre contre le Gouvernement. L'ANKD aurait remobilisé ses troupes, engagé de nouvelles recrues, renforcé les effectifs de ses anciennes unités, constitué de nouvelles unités, et repris ses activités politiques et militaires traditionnelles. Celles-ci consistent principalement à déstabiliser les autorités politiques et celles chargées d'assurer la sécurité mises en place par le Gouvernement au niveau des villages et des communes en lançant des attaques militaires, et à

remplacer ces autorités par des autorités politiques sous son contrôle. Suivant sa stratégie visant à isoler les provinces occidentales, l'ANKD a cherché à couper ou à perturber les lignes de communication. Pour ce faire, elle a fait sauter de nombreux ponts sur les routes nationales 5 et 6, miné des routes, et attaqué des convois de camions et des trains transportant des civils. L'ANKD a également accentué sa campagne raciste (visant de fait au "nettoyage ethnique") contre les civils vietnamiens.

A. Disparitions forcées

33. Le 23 septembre 1993, au moins 17 soldats de la division 1 des anciennes Forces armées nationales de libération du peuple khmer (FLNPK) stationnée à Sok Sann dans la partie occidentale de la province de Pursat ont été enlevés par des éléments de l'ANKD alors qu'ils évacuaient leur ancienne base pour rejoindre les forces gouvernementales. En avril 1994, un groupe de 18 policiers envoyés de Battambang à Pailin ont été capturés par l'ANKD lorsque celle-ci a repris la base. Aucune des personnes de ces deux groupes n'est réapparue depuis. On craint qu'elles n'aient toutes été exécutées.

B. Enlèvement d'étrangers

34. L'ANKD semble s'être mise à enlever des ressortissants étrangers, en particulier des Occidentaux. On ne sait pas très bien pour le moment si ces enlèvements s'inscrivent dans le cadre d'une politique décidée à l'échelon central ou s'il s'agit d'initiatives prises au niveau local. De même, on ne sait pas très bien, dans la première hypothèse, si cette politique s'accompagne de l'extorsion de rançons ou de l'exécution des victimes. Jusqu'à présent, aucune des victimes n'était en elle-même une cible politique.

35. Pendant la période de transition, des unités de l'ANKD ont enlevé plusieurs membres du personnel de l'ONU qui s'étaient aventurés, sans autorisation, dans des zones échappant au contrôle des Nations Unies. Ils ont tous été libérés sains et saufs. L'ANKD n'avait donc pas à l'époque pour politique d'exécuter le personnel de l'APRONUC qu'elle avait capturé. Depuis le début de 1994, on a connaissance de l'enlèvement de quatre groupes d'étrangers au Cambodge. Ces enlèvements ne peuvent être imputés avec certitude à l'ANKD que dans deux cas : l'enlèvement en avril 1994 d'un agent de l'organisation humanitaire Food for the Hungry, et celui de trois touristes – un ressortissant australien, un ressortissant britannique et un ressortissant français – à la suite de l'attaque meurtrière d'un train le 26 juillet 1994. L'agent de l'organisation humanitaire, une ressortissante des États-Unis d'Amérique, a finalement été libérée après 40 jours de détention en échange de l'octroi d'une aide considérable. Dans le second cas, les trois touristes ont été kidnappés à l'occasion d'une embuscade tendue à un train transportant des civils au cours de laquelle 16 passagers ont été tués. Les deux enlèvements ont eu lieu dans la province de Kampot et sont apparemment le fait d'éléments de la division 405 de l'ANKD. Dans les deux cas, les ravisseurs ont demandé une rançon en échange de la libération des otages. Dans le troisième cas, deux ressortissants australiens et un ressortissant britannique ont été kidnappés au nord de Sihanoukville le 11 avril 1994. De sérieux doutes demeurent quant à l'identité des auteurs de l'enlèvement, mais des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur chargés de l'enquête ont pointé du doigt le régiment 27 de l'ANKD, lequel opère

effectivement dans ce secteur. Aucune preuve convaincante n'a, toutefois, été produite pour corroborer cette accusation. Il n'a pas été établi que l'ANKD était responsable de l'enlèvement et de la disparition de ces trois personnes qui n'ont pas été revues depuis leur enlèvement. Le quatrième cas est celui d'un couple belge qui aurait disparu le 21 mai 1994 près de la frontière entre la Thaïlande et la province septentrionale cambodgienne de Preah Vihear. On ne sait pas du tout ce qu'il est advenu de ce couple depuis sa disparition.

36. Ce nouveau type d'activité, s'il se confirme et s'il est établi qu'il répond à des instructions émanant de l'échelon central, constituerait une nouvelle escalade dans la campagne menée par l'ANKD contre tout appui étranger au Cambodge. Il a toutes les chances de décourager l'aide étrangère au Gouvernement, le tourisme et les investissements. Il met également un frein à des travaux d'importance cruciale pour le développement dans les campagnes. Il illustrerait et confirmerait en outre ce qui semble être un glissement de nombreuses unités de l'ANKD vers le banditisme. Il apparaît de plus en plus que les attaques de l'ANKD contre des villages et des communes ou contre des trains s'accompagnent fréquemment, sinon systématiquement, de pillages.

C. Poursuite des crimes, des violations des droits de l'homme et des attaques

37. Depuis le départ de l'APRONUC et la formation du nouveau gouvernement de coalition, des unités de l'ANKD ont été formellement impliquées dans de nombreux cas confirmés de crimes et de violations graves des droits de l'homme, notamment l'exécution de soldats capturés au combat et le massacre de civils vietnamiens. Des unités de l'ANKD ont également été impliquées dans le viol de villageoises, la pose de nouvelles mines antipersonnel, et l'utilisation de villageois comme bouclier humain pour se protéger contre les obus de l'ennemi. La conscription forcée de porteurs de riz et de munitions a repris depuis le début de l'année. Au moins un cas d'exécution de combattants de l'ANKD par leur commandant, pour des raisons qui restent à élucider, a été signalé.

D. "Nettoyage ethnique"

38. La campagne raciste menée par l'ANKD contre les civils vietnamiens au Cambodge continue de plus belle. Elle semble s'être intensifiée depuis le début de 1994. Elle mérite de retenir l'attention de la communauté internationale et que celle-ci la condamne. La radio de la PDK continue de décrire quotidiennement sur ses ondes la soi-disant poursuite de la "colonisation" du Cambodge par des colons vietnamiens. Elle accuse les "communistes vietnamiens" et leurs "marionnettes" de Phnom Penh d'envoyer des centaines de milliers de nouveaux colons au Cambodge pour annexer le pays et "détruire la nation et la race khmères". Elle prétend que "4 millions" de Vietnamiens se seraient déjà installés au Cambodge et que la "colonisation" se poursuit. Elle diffuse des appels enflammés à la rébellion contre les Vietnamiens.

39. Plus d'une demi-douzaine d'attaques contre des communautés vietnamiennes, au cours desquelles au moins 24 villageois ont été tués et de nombreux autres blessés, ont été signalées ces derniers mois. Dans la plupart des cas, ce sont des unités de l'ANKD qui sont directement responsables de ces attaques. La plus meurtrière s'est produite le 9 avril dans le village de Peam So, dans le

district de Sa-ang de la province de Kandal. Treize villageois, dont neuf enfants, ont été sauvagement massacrés pendant la nuit et 25 autres, dont de nombreux enfants, ont été blessés. Bien que l'ANKD ne puisse être directement impliquée dans ce massacre, les indices dont on dispose donnent à penser qu'il pourrait avoir été perpétré pour son compte. Sept suspects arrêtés à la suite de l'enquête ont été finalement relâchés "faute de preuve".

40. L'ANKD serait également impliquée dans le meurtre de deux villageois le 15 mai 1994, l'enlèvement de quatre villageois le 21 mai, et le meurtre d'une famille de cinq personnes, dont trois enfants, le 3 juillet. Tous ces crimes racistes auraient été perpétrés dans la province de Kompong Chhnang. Cette province, qui compte une importante communauté de pêcheurs vietnamiens, a été le théâtre de violences répétées contre les Vietnamiens au cours des deux dernières années. D'autres enlèvements, disparitions et meurtres de civils vietnamiens ont été signalés à Krachie et dans la province de Kompong Cham. Aucun de ces meurtres – à part ceux commis dans le village de Peam So – n'a donné lieu à une enquête sérieuse de la part des autorités cambodgiennes, et leurs auteurs n'ont pas été traduits en justice. Il faut, toutefois, admettre que les difficultés pour ce faire ne sont pas négligeables.

E. Centres de détention dans les zones tenues par l'ANKD

41. L'ANKD continue d'administrer des centres de détention dans les zones sous son contrôle. L'un de ces centres se trouve au pied du Phnom Sasada, dans le secteur 32 de l'ANKD, région limitrophe de la frontière thaïlandaise dans la partie occidentale de la province de Battambang tenue par la guérilla. Au début juillet 1994, environ 30 personnes y auraient été détenues. En juin 1994, auraient été détenus dans ce centre trois soldats des Forces armées royales cambodgiennes capturés au combat, plusieurs soldats de l'ANKD et des civils accusés d'avoir manqué à la discipline, ainsi que des villageois de zones contrôlées par le Gouvernement faits prisonniers dans la forêt alors qu'ils coupaient du bois. Ces derniers étaient apparemment accusés d'avoir coupé du bois illégalement dans des zones forestières tenues par l'ANKD ou d'être des soldats ou agents du Gouvernement déguisés. Selon la gravité de ce qui leur est reproché, les détenus sont soit laissés en liberté dans l'enceinte du centre de détention et affectés à des tâches productives à l'extérieur – culture de légumes, coupe de bois, défrichage de nouvelles terres pour l'extension des cultures – ou sont enchaînés les uns aux autres par un pied pendant de longues périodes. Le centre se composerait d'une enceinte délimitée par des fils de fer barbelés et de quatre abris rudimentaires faits de toits montés sur pilotis. Les détenus dorment à même le sol, sans natte, couverture ou moustiquaire. Ils seraient tous atteints par le paludisme et souffriraient de maladies de peau dues au manque d'hygiène et aux conditions sanitaires déplorable. Les détenus accusés de crimes graves porteraient des fers à un pied 24 heures sur 24 et ne seraient autorisés à prendre un bain qu'une fois par mois. Selon un témoin, un soldat des forces gouvernementales fait prisonnier au combat a été passé à tabac par le chef de la prison qui l'a lui-même interrogé. Ces actions, si elles sont vraies, comptent parmi les pires violations des droits de l'homme actuellement commises au Cambodge. Les tentatives faites jusqu'à présent par le Représentant spécial pour prendre contact avec les représentants de la Partie du Kampuchea démocratique (PKD) à Phnom Penh se sont vu opposer une fin de non-recevoir.

42. Des unités de l'ANKD ont également été impliquées dans plusieurs cas avérés de viol. Dans un cas, plusieurs villageoises auraient été victimes d'un viol collectif commis par des soldats de l'ANKD au début de 1994 dans la partie orientale de la province de Banteay Meanchey. Un responsable local de l'ANKD aurait admis l'accusation et expliqué que ces femmes avaient été violées en représailles au viol de femmes d'un village tenu par l'ANKD qu'avaient commis, dans la même région des soldats des Forces armées royales cambodgiennes au cours d'opérations militaires menées contre des villages tenus par l'ANKD en août 1993. Dans un autre cas avéré, survenu dans le district d'Aek Phnom dans la province de Battambang, une jeune villageoise a été enlevée par un groupe de soldats de l'ANKD en mai 1994 et contrainte d'avoir des relations sexuelles avec l'un d'entre eux. Elle a été séquestrée pendant plusieurs jours dans leur camp avant que les soldats ne la laissent retourner chez elle.

43. Dans le district de Rattanak Mundol de la province de Battambang, où le plus clair des combats se sont déroulés depuis le début de l'année, les forces de l'ANKD ont également été accusées d'avoir posé de nouvelles mines antipersonnel et antichar, apparemment pour protéger leur retraite et empêcher les forces gouvernementales de les prendre en chasse. À deux reprises au moins, dans la province de Battambang et dans la partie méridionale de la province de Banteay Meanchey, des villages entiers ont servi de bouclier humain à des unités de l'ANKD qui avaient installé près d'eux leurs pièces d'artillerie pour pilonner des positions des forces gouvernementales.

44. Il est également établi que les 25 000 civils qui se trouvaient à Pailin lorsque celle-ci était tenue par l'ANKD et qui étaient passés en territoire thaïlandais à la suite de l'offensive des forces gouvernementales ont été persuadés de regagner les zones tenues par l'ANKD, les cadres de l'ANKD leur ayant fait miroiter la perspective d'une aide de la part d'organisations internationales pour retourner dans leurs foyers au Cambodge. Au lieu de cela, ils ont été ramenés en camion de l'autre côté de la frontière jusqu'à une zone aux mains de l'ANKD située au nord de Pailin. Des témoins, qui faisaient partie des convois, ont indiqué qu'un grand nombre d'enfants et de vieillards avaient succombé à la dysenterie et à la déshydratation au cours de ce transfert de population mal préparé, en raison du manque d'eau, de riz et de médicaments. Au bout de quelques jours, en préparation de la reprise de Pailin, les cadres de l'ANKD avaient recruté par la force un homme par famille pour servir de porteur, et ces hommes avaient été envoyés sur la ligne de front.

45. Les exemples ci-dessus de violation des droits de l'homme, d'acte de violence et de mépris des lois ne surprendront nullement ceux qui connaissent les antécédents de l'ANKD et de la Partie du Kampuchea démocratique (PDK). Entre 1975 et 1976, elles ont présidé à l'un des pires génocides de l'histoire de l'humanité, dont les responsables n'ont jamais répondu devant la justice de leurs crimes contre l'humanité. Au cours des visites du Représentant spécial au Cambodge, de nombreux appels ont été reçus de Cambodgiens qui avaient souffert aux mains de l'ANKD et de la PDK et qui demandaient la création d'un tribunal pénal international devant lequel les dirigeants de l'ANKD et de la PDK pourraient être traduits.

VII. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME

46. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis son premier rapport, le Représentant spécial a régulièrement présenté au Gouvernement royal du Cambodge des recommandations sur des questions concernant les droits de l'homme. Dans certains cas, il s'est contenté de prendre acte avec satisfaction de la prise de certaines mesures (sans que de nouvelles mesures ne soient nécessaires) et, dans d'autres, il a adressé des recommandations concernant les mesures de suivi à prendre. Malheureusement, des problèmes avec le Gouvernement royal du Cambodge ont été rencontrés à l'occasion de l'examen de ces recommandations. Après de plus amples discussions avec des ministres et des personnalités, on estime toutefois que ces problèmes ont été surmontés. L'annexe III du présent rapport récapitule les recommandations qui ont été faites entre avril et juillet 1994 ainsi que les mesures prises. Le Représentant spécial continuera, si besoin est, de suivre la suite donnée à ces recommandations.

VIII. MESURES PRISES COMME SUITE AU PREMIER RAPPORT

47. On trouvera ci-après une récapitulation des recommandations que le Représentant spécial avait faites dans son précédent rapport à la Commission des droits de l'homme⁵ ainsi que des mesures prises pour y donner suite.

Paragraphe 13 à 16 : droit à la santé

48. Pas de changement majeur. Un comité national mis en place sur la question du sida s'apprête à réaliser une enquête à l'échelle du pays pour déterminer où en est la maladie. Les infrastructures et les services de santé demeurent de piètre qualité.

Paragraphe 17 et 18 : droits culturels

49. Pas de changement majeur. Le trafic illicite d'objets d'art khmers se poursuit, souvent sous la protection de groupes armés légaux et illégaux.

Paragraphe 19 à 25 : éducation, y compris dans le domaine juridique

50. Pas de changement majeur. Les recommandations concernant le Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge n'ont pas été mises en oeuvre jusqu'à présent, le Fonds d'affectation spéciale n'étant pas alimenté. Le Gouvernement royal a fait des efforts louables pour faire échec à la corruption dans la conduite des examens dans les écoles.

Paragraphe 26 à 32 : l'indépendance du pouvoir judiciaire et la primauté du droit

51. Pas de changement majeur, bien que de nombreux juges continuent à manifester leur indépendance et à résister à toute ingérence. Il n'a pas été adopté de code de la pratique judiciaire en vue de garantir l'indépendance de la magistrature, et il continue d'y avoir des contacts entre les juges et le Ministère de la justice. Les traitements des juges n'ont pas été augmentés. Les textes de loi ne sont pas communiqués aux juges dès leur adoption. La loi sur le Conseil suprême de la magistrature n'a pas été adoptée pour assurer l'indépendance de la magistrature et la dotation des tribunaux en effectifs.

Les recommandations concernant le Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge n'ont pas été intégralement mises en oeuvre, le Fonds d'affectation spécial n'ayant pas été alimenté. En règle générale, les attaques contre l'indépendance du pouvoir judiciaire, en particulier de la part des autorités militaires et politiques, se sont multipliées depuis le dernier rapport, et l'instauration d'un état de droit est de plus en plus battue en brèche. Cela a eu pour résultat l'anarchie, les violences et les violations des droits fondamentaux de la personne humaine décrites ci-après (voir par. 77 à 82).

Paragraphe 33 et 34 : droit à un procès public et équitable

52. Pas de changement majeur. Des infractions aux lois cambodgiennes concernant l'arrestation, la détention et le déroulement du procès continuent de se produire. Des détentions préventives au-delà du délai légal de quatre mois ont toujours cours. Plusieurs organisations non gouvernementales se sont sérieusement employées à assurer la représentation de prévenus, mais leurs efforts ont été contrecarrés par l'impossibilité d'avoir accès aux prévenus, le manque de temps suffisant pour préparer les procès, le refus des tribunaux – qui suivraient en cela les instructions du Ministère de la justice – d'autoriser une représentation dans tous les cas, en particulier pour les dossiers civils. En règle générale, les lois continuent d'être inégalement appliquées.

Paragraphe 35 à 39 : nouvelles lois : pratiques nécessaires

53. Pas de changement. Le Conseil constitutionnel et le Conseil suprême de la magistrature n'ont toujours pas été créés, et des voies de recours doivent encore être instituées. Il n'a pas été adopté de législation foncière, et des expulsions forcées et arbitraires continuent de se produire. Les règles de procédure des tribunaux n'ont pas été clarifiées, si bien que ceux-ci continuent de suivre les instructions du Ministère de la justice. Le statut juridique des organisations non gouvernementales, et notamment leurs privilèges et obligations, n'a pas été précisé. En revanche, un projet de loi sur l'immigration a été élaboré et est actuellement examiné par l'Assemblée nationale; le projet de loi sur la presse devrait bientôt être présenté à l'Assemblée pour adoption. Il n'y a toujours aucune transparence dans l'élaboration des lois, bien que le Gouvernement royal ait autorisé les organisations non gouvernementales à donner des avis sur les projets de loi.

Paragraphe 40 à 42 : la police et l'armée

54. Le Centre pour les droits de l'homme a mis en oeuvre des programmes de formation pour la police. Les activités de formation se développeront à mesure que des fonds deviendront disponibles. Aucune loi n'a été adoptée pour réglementer l'usage des armes à feu, et il est toujours facile de se procurer des armes dangereuses, lesquelles continuent d'être utilisées.

Paragraphe 43 à 51 : prisons et autres établissements de détention

55. Plusieurs changements positifs ont pu être constatés, même si dans l'ensemble la situation est toujours loin d'être satisfaisante (voir par. 88 à 92). Des magistrats du parquet ont commencé à se rendre dans les prisons; ces visites ne sont toutefois pas régulières, et d'après les informations dont nous

disposons, ils n'examineraient pas les plaintes individuelles. Les cachots aveugles et les fers ne semblent pas avoir cours dans les prisons officielles. Dans certains établissements, les cachots aveugles ont été détruits. Les avocats de la défense, les organisations non gouvernementales et, dans certains cas, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme se sont heurtés à des difficultés pour l'accès aux prisons. Récemment, le Représentant spécial lui-même a initialement rencontré des difficultés lorsqu'il a cherché à avoir accès à un détenu à la prison de la PJ à Phnom Penh. Des prisons non officielles ou secrètes continuent d'exister, bien que le Gouvernement royal ait récemment tenté de régler cette question. À la demande de la Commission des droits de l'homme et de la réception des plaintes de l'Assemblée nationale, le Gouvernement royal a accepté de prendre les dispositions voulues pour que soient détenus séparément mineurs et adultes, hommes et femmes, personnes en attente de jugement et personnes déjà condamnées. Les suppléments ont été portés à 1 000 riels par jour et par prisonnier; cette somme demeure toutefois insuffisante. Les prisonniers continuent à n'avoir guère accès aux services médicaux. La plupart d'entre eux ignorent leurs droits et où en est leur dossier. Le Centre pour les droits de l'homme a mené, dans l'ensemble du pays, un programme de formation du personnel pénitentiaire et d'évaluation des prisons, auquel le Ministère de l'intérieur a prêté toute sa coopération.

Paragraphe 52 à 55 : loi sur la presse et liberté d'expression

56. Des progrès ont été réalisés concernant la loi sur la presse. Le projet a été préparé par le Ministère de l'information et revu, à divers stades, par le Centre pour les droits de l'homme. Finalement, dans sa version actuelle, il semble être pleinement conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Il n'a pas encore été adopté par l'Assemblée nationale. Le Centre pour les droits de l'homme a également organisé un séminaire sur le projet de loi et sur la liberté d'expression conformément aux recommandations du Représentant spécial. Les médias au Cambodge ont, toutefois, été en butte à des menaces et tentatives d'intimidation. De ce fait, même si le projet de loi lui-même est en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, la liberté effective dont ont bénéficié les médias ces derniers temps est tombée en deçà des normes minimums. Les médias ont également fait preuve, à divers degrés, d'un manque de professionnalisme en sacrifiant l'exactitude et en donnant dans le sensationnalisme (voir par. 93 à 98).

Paragraphe 56 à 66 : groupes vulnérables

57. En ce qui concerne les femmes, le Secrétariat aux affaires féminines examine actuellement le projet de code de la femme. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme aide le Secrétariat à élaborer et revoir le code en vue de sa mise en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme (voir par. 168). Le Gouvernement royal a pris un décret portant création d'un comité national pour l'enfance et d'un centre pour les délinquants juvéniles. L'Assemblée nationale examine actuellement un projet de loi sur l'immigration, et un projet de loi sur la nationalité est en cours d'élaboration. Le projet de loi sur l'immigration n'apporte toutefois pas le minimum de garanties recommandé dans le premier rapport du Représentant spécial ainsi que par le Centre. Sous sa forme actuelle, le projet ne satisfait pas aux normes internationales en matière de droits de l'homme (voir par. 99). La

Commission des droits de l'homme et de réception des plaintes de l'Assemblée nationale n'a pas élaboré de législation interdisant la discrimination, en particulier celle motivée par la race ou l'origine ethnique. Les dispositions du chapitre 3 de la Constitution elle-même, discriminatoires à l'égard des personnes qui ne sont pas de souche khmère, n'ont pas non plus été modifiées.

Paragraphe 67 à 74 : Commission des droits de l'homme et de la réception des plaintes de l'Assemblée nationale

58. La Commission a remarquablement bien fonctionné malgré les nombreux obstacles auxquels elle a dû faire face. Elle a pris l'initiative en suggérant au Gouvernement royal des réformes dans le domaine des prisons, des droits de l'enfant, et des organisations non gouvernementales. Les membres de la Commission, et en particulier son président, ont joué un rôle moteur dans la promotion d'un débat démocratique à l'Assemblée nationale lors de l'examen des projets de loi. La Commission est également intervenue à propos de nombreuses plaintes concernant les droits de l'homme, mais rares sont les cas dans lesquels le Gouvernement a donné effectivement et rapidement suite à ses recommandations. Elle continue de se heurter à de nombreux problèmes, notamment l'insuffisance de ses effectifs, de son matériel et de ses ressources, et l'absence d'appui politique. Elle n'a pu, en raison des procédures suivies par l'Assemblée nationale, examiner des projets de loi d'importance cruciale; il faut espérer qu'à l'issue de la révision des procédures de l'Assemblée, la Commission sera en mesure de jouer un rôle plus actif dans l'examen des projets de loi. Elle se propose, sous réserve de l'obtention des fonds nécessaires, de publier un bulletin. Sur la suggestion du Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, la Commission a pris contact avec des organes parlementaires du monde entier s'occupant des droits de l'homme. La perspective de la création d'un organisme indépendant pour la promotion et la protection des droits de l'homme semble pour le moment lointaine, et l'on s'attend à ce que la Commission joue un rôle plus actif et plus indépendant. Le Centre a l'intention d'organiser, pendant le dernier semestre de 1994, en coopération avec l'Institut Raoul Wallenberg et l'Union interparlementaire, un séminaire sur le fonctionnement des organes parlementaires s'occupant des droits de l'homme.

Paragraphe 75 à 79 : sécurité

59. La situation en matière de sécurité s'est considérablement aggravée (voir par. 14 à 29 ci-dessus). L'échec de l'initiative de paix entre le Gouvernement royal et la Partie du Kampuchea démocratique a culminé avec le passage par l'Assemblée nationale de la loi interdisant le groupe du Kampuchea démocratique. Rien n'indique pour le moment que les gouvernements et les forces armées de certains pays aient renoncé à soutenir, explicitement ou tacitement, notamment en commerçant avec eux, ceux qui se sont refusés à accepter les initiatives de paix. De ce fait, des activités de guérilla continuent de ravager les campagnes et d'infliger des souffrances aux populations. La reprise des combats a fait réapparaître le cercle vicieux des poses de mines, en particulier dans des zones récemment déminées. L'utilisation aveugle des mines terrestres, en particulier des mines antipersonnel, par les deux parties au conflit continue d'avoir des répercussions dévastatrices sur les droits de l'homme et pour la survie de la société. Le Gouvernement royal n'a pas interdit l'importation et l'utilisation des mines. La dégradation de la situation en matière de sécurité a été

exacerbée par le coup d'État manqué du 2 juillet 1994. On craint de plus en plus les troubles. Certaines personnes et groupes de personnes opposés à l'évolution du pays vers la démocratie profitent du climat d'instabilité pour s'en prendre aux libertés fondamentales.

Paragraphe 80 à 82 : conduite des membres des forces de maintien de la paix et autres membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies

60. À la suite de la présentation de son rapport à la Commission des droits de l'homme, le Représentant spécial a écrit au Secrétaire général pour appeler son attention sur la nécessité d'un code de conduite pour le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et d'un mécanisme pour en assurer l'application. Le Secrétaire général a informé le Représentant spécial que des directives à l'intention du personnel de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'un code de conduite pour les soldats et observateurs militaires étaient en cours d'élaboration.

Paragraphe 83 à 89 : obligations internationales

61. Un Comité interministériel chargé d'élaborer les rapports que le Cambodge s'est engagé à présenter en vertu d'instruments juridiques internationaux a été mis en place conformément aux recommandations. Le Centre pour les droits de l'homme continue d'aider ce comité à s'acquitter de ses fonctions (voir A/49/635/Add.1, par. 32).

IX. MISE À JOUR CONCERNANT CERTAINES QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

A. Enseignement, y compris l'enseignement du droit

62. Au cours de sa dernière mission au Cambodge, le Représentant spécial a noté un certain nombre de changements positifs dans le domaine de l'enseignement. Il salue l'initiative prise par le Gouvernement d'établir pour la notation externe objective des examens de l'enseignement secondaire des procédures de nature à réduire la corruption et à relever les niveaux d'enseignement préparatoire et d'entrée à l'université.

63. Le Représentant spécial se réjouit particulièrement du ferme appui exprimé par de nombreux représentants du Gouvernement cambodgien en faveur de l'enseignement des droits de l'homme aux enfants des écoles et à l'ensemble de la population. Une fois de plus, le Premier Président, S. A. R. le Prince Norodom Ranariddh, a, lors de son entretien avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Représentant spécial, affirmé la nécessité générale de l'information et de l'enseignement en matière de droits de l'homme. À cet égard, il approuve les initiatives des institutions des Nations Unies, en particulier celle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui a organisé des stages de formation et aidé à la fourniture de matériel pédagogique pour l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles du Cambodge.

64. Le Représentant spécial note avec une satisfaction particulière le travail des plus utiles accompli par les organisations non gouvernementales cambodgiennes en vue de l'incorporation des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement. À cet égard, il y a lieu de noter tout spécialement le plan élaboré par l'Institut cambodgien des droits de l'homme en vue de la publication, aux fins de distribution aux 70 000 enseignants cambodgiens, d'un ouvrage concernant la méthodologie applicable à l'enseignement des droits de l'homme.

65. Le Représentant spécial se félicite des contributions de la France à l'enseignement du droit et plus précisément à la formation des magistrats au Cambodge. Il appuie pleinement les efforts des fonctionnaires hautement compétents de la magistrature française qui ont aidé à la sélection et à la formation des juges cambodgiens. Particulièrement louable a été leur contribution au contrôle quantitatif et qualitatif de la sélection au moyen de tests effectués selon des procédures conçues pour empêcher le favoritisme et la corruption.

66. Le Représentant spécial se félicite également des contributions des États-Unis d'Amérique, de la Fondation pour l'Asie et d'autres organisations à l'enseignement du droit au Cambodge. Il note avec satisfaction la création d'un cours agréé de droit des contrats. Il a participé avec plaisir aux travaux du groupe de conseillers internationaux mettant leurs compétences juridiques au service de différentes administrations publiques. Il est favorable à un élargissement de ce groupe en vue d'y inclure des avocats et officiers ministériels cambodgiens qualifiés. Il se réjouit qu'on envisage la création au Cambodge d'une deuxième faculté de droit répondant aux normes internationales.

67. Le Représentant spécial se félicite des pourparlers en cours entre le Centre pour les droits de l'homme et la Faculté de droit et de sciences économiques de Phnom Penh en vue de l'organisation d'une série de séminaires relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de l'offre d'un certain nombre de bourses de stage à des étudiants de la Faculté et de celle d'une formation à des maîtres assistants. Il approuve également l'initiative du Centre de donner des conférences sur les droits de l'homme à l'École royale d'administration de Phnom Penh.

B. Le droit au travail

68. Le Représentant spécial approuve l'initiative commune du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) visant à promouvoir la création d'emplois au Cambodge. À Battambang et plus tard à Phnom Penh, il a reçu de ces deux institutions des informations concernant leurs programmes. Cette initiative a nécessité la sélection des projets de création d'emplois et des catégories de population retenus comme cibles. Elle a mis l'accent sur la construction de routes, l'irrigation et des activités analogues, y compris l'expansion des petites entreprises. Parmi les catégories spécialement ciblées figurent les réfugiés rapatriés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les femmes chefs de famille et les militaires démobilisés ou mutilés et autres personnes affectées par la guerre. Il est indispensable de fournir du travail à ces catégories de population pour reconstruire la société civile au Cambodge.

69. L'attention du Représentant spécial a été appelée sur deux problèmes particuliers en relation avec les activités susmentionnées. L'un d'eux concerne des cas présumés d'enrôlement forcé dans l'armée de recrues participant à des stages de formation au Centre provincial de formation de l'OIT à Battambang. Le Ministre responsable a donné au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Représentant spécial l'assurance que cette pratique était contraire à la politique gouvernementale.

C. Droits relatifs à l'environnement et au développement durable

70. Le Représentant spécial estime que le droit au développement durable, qui se fonde sur la réalisation complète des possibilités de la personne humaine, est un élément indispensable pour renforcer l'ensemble des activités de promotion et de protection des droits de l'homme au Cambodge. Pour acquérir ce droit au développement, il faut avoir établi le droit à un environnement satisfaisant. La promotion et la protection des droits de l'homme ne peuvent être dissociées du contexte social et environnemental général dans lequel elles s'exercent. Le Représentant spécial se préoccupe en conséquence des points suivants, en vue de promouvoir la réalisation intégrale du droit au développement :

a) L'absence d'un plan national efficace pour la sauvegarde des ressources naturelles du Cambodge;

b) Le pillage continu et illégal des ressources naturelles, notamment du fait de l'exploitation forestière et minière pratiquée par divers groupes armés associés aux forces armées régulières ou irrégulières, ou tolérés par celles-ci;

c) La récente décision d'accorder aux forces armées le monopole de la manutention des bois d'exportation, qui a pour effet de créer une armée financièrement autonome hors du cadre budgétaire national (voir les détails au paragraphe 87 ci-dessous);

d) Le défi à l'environnement et aux modes de vie autochtones que constitue la culture de grandes quantités d'ooya dans les lacs et voies navigables du Cambodge, entraînant la destruction des stocks de poissons.

D. Lois et pratiques nouvelles

71. La plupart des nouvelles lois dont le Représentant spécial, dans son premier rapport, avait demandé l'adoption n'ont pas encore été promulguées, notamment en ce qui concerne :

a) L'établissement du Conseil constitutionnel envisagé par la Constitution;

b) L'établissement du Conseil suprême de la magistrature envisagé par la Constitution;

c) La presse;

- d) Le règlement pacifique des litiges fonciers;
- e) Les associations; et
- f) L'immigration, la nationalité et les réfugiés.

72. L'absence de ces lois et d'autres encore continue d'être l'une des causes de bon nombre des obstacles qui s'opposent à la primauté du droit au Cambodge. Le Représentant spécial reconnaît que lui-même et le Centre pour les droits de l'homme ont eu toute latitude pour présenter au Gouvernement cambodgien et à l'Assemblée nationale leurs observations sur telle ou telle loi, notamment le projet de loi sur la presse et le projet de loi sur l'immigration. Le Représentant spécial accueille avec satisfaction l'assurance que ces observations ont été prises en considération dans la nouvelle rédaction desdites lois.

73. Une loi qui a été promulguée par l'Assemblée nationale le 7 juillet 1994 est la loi portant dissolution du groupe Kampuchea démocratique. Cette loi a pour objet de mettre hors-la-loi les Kmers rouges et les membres de leurs forces armées, qui sont considérés comme "contrevenant à la Constitution et aux lois du Royaume du Cambodge". Les individus reconnus coupables sont passibles d'une peine de prison de 20 à 30 ans ou à perpétuité. Une amnistie est accordée pendant six mois pour permettre aux personnes concernées de "revenir vivre dans le royaume sous l'autorité du Gouvernement royal ... sans risquer de châtement pour les crimes qu'elles ont commis" (art. 5). Seuls les dirigeants du groupe Kampuchea démocratique sont exclus de cette amnistie (art. 6). Tous les biens du parti du groupe Kampuchea démocratique et des contrevenants sont confisqués par le Gouvernement cambodgien.

74. Lors de l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale, le texte proposé a fait avant de devenir loi l'objet d'importants amendements :

- a) Définissant plus nettement les personnes exposées à des poursuites;
- b) Définissant avec plus de précision les infractions entraînant l'application de la loi;
- c) Reconnaisant le droit du Roi d'accorder une amnistie partielle ou complète comme stipulé à l'article 27 de la Constitution; et
- d) Punissant les personnes qui se servent de cette loi pour violer les droits des gens ou qui menacent, accusent, arrêtent, détiennent ou torturent ou se livrent à des violations de domicile sans raison valable ou qui fournissent des renseignements erronés, font de faux témoignages ou de fausses dépositions en se servant de la loi pour violer les droits des gens, lesdites personnes une fois reconnues coupables étant passible de cinq à six ans de prison. La victime des injustes traitements susmentionnés a le droit de demander des dommages-intérêts pour n'importe laquelle des violations précitées.

Le Représentant spécial approuve les amendements adoptés par l'Assemblée nationale, car ils apportent d'importantes protections.

E. Les tribunaux et leur indépendance

75. Le Représentant spécial prend acte avec satisfaction des améliorations constatées dans le système d'administration de la justice depuis son premier rapport. En particulier, il se félicite de l'établissement, en mai 1994, de la Cour d'appel qui faisait l'objet de l'une des recommandations contenues dans ledit rapport, et du fait que cette instance a commencé d'exercer sa juridiction. Toutefois, le Représentant spécial est préoccupé de constater que la Cour d'appel ne fonctionne pas encore efficacement et qu'un grand nombre d'affaires attendent d'être jugées. Les procédures d'audience n'ont pas été établies et le retard pris pour l'adoption de la loi sur le Conseil suprême de la magistrature a compromis le rôle que la Cour d'appel, organe important de l'appareil judiciaire de l'État, devrait jouer.

76. Au cours des longs entretiens qu'ils ont eus à Battambang et à Sihanoukville, les juges ont impressionné le Représentant spécial par leur attachement à leurs fonctions, la très lourde charge de travail assumée, leur assiduité à s'acquitter de leurs devoirs, y compris l'inspection des prisons, et leur souci d'entendre sans retard les affaires dont ils sont saisis. Le Représentant spécial a été impressionné en particulier par les mesures prises au palais de justice de Battambang pour améliorer l'information du public et les installations du bâtiment du tribunal, y compris l'aménagement des zones d'attente du public et de la salle d'audience par la mise en place de moyens appropriés pour le défenseur et l'établissement de distinctions adéquates entre les dispositifs d'audience des affaires civiles et des affaires pénales, toutes choses qui sont encourageantes et peuvent servir de modèles aux tribunaux dans d'autres parties du Cambodge.

77. Cependant, les problèmes majeures pour l'indépendance judiciaire, définis dans le premier rapport du Représentant spécial, demeurent essentiellement inchangés. En particulier, le Représentant spécial a reçu de nouveaux rapports sur les contacts entre juges et Ministère de la justice à propos d'affaires particulières, et sur la suite qui a été donnée à celles-ci. Il a également été informé par certains juges de l'habitude qu'aurait le Ministère de la justice d'envoyer des circulaires d'instructions concernant l'administration journalière des tribunaux et l'application des lois, parfois en contradiction avec ces lois elles-mêmes. Comme il l'a déjà fait dans son premier rapport, le Représentant spécial souligne que cette pratique, outre qu'elle est incompatible avec l'indépendance de la magistrature, prive la personne accusée des garanties d'une procédure régulière et contrevient par conséquent à l'alinéa 1) de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui, entre autres dispositions, stipule que "toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi".

78. La rémunération des juges continue d'être insuffisante pour assurer convenablement la subsistance et l'entretien du juge et de sa famille (elle serait de l'ordre de 20 dollars des États-Unis par mois).

79. À ces problèmes doivent être ajoutés les cas de graves défis à l'indépendance judiciaire qui ont été observés depuis le premier rapport. Ils sont principalement mais non exclusivement d'origine militaire. Ces défis affaiblissent l'autorité des juges et compromettent leur indépendance. On en trouvera quelques exemples dans la liste non exhaustive suivante :

a) Graves agressions contre le Juge principal et le Procureur, et perturbation d'une audience par des éléments militaires fortement armés, le 13 mai 1994, à Sihanoukville; attaque de la prison de Battambang, le 29 mars 1994, par des éléments militaires armés qui relèveraient de la quatrième région militaire, en vue de libérer un détenu incarcéré pour contrebande d'antiquités;

b) Perturbation par des éléments militaires armés, le 7 juillet 1994, d'un procès devant se dérouler au tribunal d'instance de Phnom Penh;

c) Perturbation par des éléments militaires armés, le 15 juillet 1994, d'un procès devant se dérouler au tribunal de Kandal;

d) Exécution arbitraire d'un civil par des éléments militaires à Stung Treng, affaire qui n'a été suivie d'aucune action pénale.

80. Le plus grave de ces incidents est celui qui a menacé la vie du Juge principal du tribunal de Sihanoukville (Kompong Som) le 13 mai 1994. Un officier nommé Sok Tha – dont les parents avaient été reconnus coupables d'infraction au droit de la propriété commerciale et condamnés à une peine de prison mais non encore incarcérés – a envahi le palais de justice en compagnie d'autres militaires qui étaient armés. Le Juge et le Procureur craignant pour leurs vies ont été contraints de fuir. Bien que certaines mesures aient été prises par la suite pour sanctionner cette agressions contre le tribunal, le Représentant spécial estime qu'elles n'ont pas été proportionnées à la gravité du délit.

a) Le rapport selon lequel Sok Tha avait été rétrogradé à titre définitif et transféré a été mis en doute;

b) Les militaires incriminés n'ont pas été traduits devant un tribunal civil comme ils auraient dû l'être pour outrage à magistrat et pour avoir attenté à l'administration de la justice civile;

c) Le parquet militaire ne semble avoir engagé aucune poursuite contre les délinquants devant aucun tribunal militaire; et

d) Les parents de l'officier concerné sont demeurés impunis malgré leur condamnation et l'ordonnance valide du tribunal de Sihanoukville, qui était sans appel et reste exécutoire.

81. Cette affaire aux aspects fort regrettables a été portée à l'attention du Gouvernement cambodgien dans une communication régulière du Représentant spécial. Lors de son passage à Sihanoukville, le Représentant spécial a cherché à discuter de ladite affaire avec les autorités militaires. Malgré un rendez-vous à cet effet, aucun officier supérieur ne s'est mis à sa disposition

aux fins de consultation – fait unique au Cambodge. Toujours à Sihanoukville, le Représentant spécial a appelé l'attention du Gouverneur provincial et du Gouverneur adjoint sur la gravité de l'affaire. Il a offert appui et conseils au Juge principal et au Procureur.

82. Le Représentant spécial a reçu un rapport séparé concernant une apparente ingérence militaire dans le processus judiciaire à Battambang. Le 29 mars 1994, un groupe d'hommes armés, apparemment composé de militaire qui relèveraient de la quatrième région militaire, a pris d'assaut la prison de Battambang, menaçant de tuer les gardiens et d'autres prisonniers pour faire libérer l'un de ceux-ci, nommé Tes Sokhuntea. Ce dernier avait été reconnu coupable de faire passer des antiquités khmères en contrebande du Cambodge en Thaïlande. Cet incident a été confirmé par des gradés de la prison de Battambang, qui avaient réagi avec beaucoup de retenue pendant l'attaque. Il a également été confirmé par le Juge principal de Battambang, qui a précisé que le prisonnier n'avait pas encore été repris. De l'avis des fonctionnaires de la prison de Battambang, les personnes ayant participé à la libération forcée du prisonnier étaient des militaires. L'ingérence dans l'application d'un jugement valide prononcé par un tribunal est un outrage à l'autorité judiciaire.

F. Les militaires et les droits de l'homme

83. Le Représentant spécial a été informé que des pourparlers sont en cours entre le Centre pour les droits de l'homme et les autorités de la justice militaire afin d'étudier la possibilité d'organiser pour les militaires une formation concernant les droits de l'homme, et il se réjouit de cet élément positif.

84. La participation présumée de militaires à des violations des droits de l'homme souvent restées sans réparation légale demeure pour le Représentant spécial un sujet de préoccupation qu'il a soumis à l'attention du Gouvernement cambodgien. On en trouvera quelques exemples dans la liste rien moins qu'exhaustive donnée ci-dessous :

- a) L'incursion du 29 mars 1994 dans la prison de Battambang;
- b) L'assassinat de M. Ang Kouy, haut fonctionnaire civil, apparemment commis par des militaires dans la province de Kampot le 19 avril 1994;
- c) L'agression du 13 mai 1994 contre le Juge et le Procureur du tribunal de Sihanoukville;
- d) La tentative d'assassinat de M. Pheng Kim, Gouverneur adjoint de Stung Treng, le 5 juin 1994; et
- e) L'organisation de la "prison secrète" de Chheu Kmou, sur laquelle des détails sont fournis ci-après (par. 92).

85. Aux affaires énumérées ci-dessus doivent être ajoutées les plaintes reçues par le Représentant spécial en ce qui concerne :

a) L'extorsion d'impôts illicites au passage de postes de contrôle illégaux sur des routes et voies publiques sous supervision militaire;

b) Les enrôlements forcés;

c) L'exemption de l'enrôlement forcé moyennant paiement d'"amendes" illicites à des militaires.

86. Bien que le Représentant spécial ait reçu du Gouvernement l'assurance que rien de ce qui précède n'est fondé sur la loi ou sur la politique gouvernementale, il est clair que les faits incriminés se sont produits. Dans une large mesure, il est évident aussi que ni la police ni l'appareil judiciaire n'ont le pouvoir ou les appuis effectifs requis pour faire appliquer la loi à l'encontre de tels abus. Cet état de choses porte atteinte à la confiance accordée par le peuple cambodgien aux pouvoirs publics ainsi qu'à leurs institutions et à leur personnel. Il fait le jeu des ennemis du Gouvernement et compromet le résultat des efforts que déploie celui-ci pour édifier une société civile.

87. Il est possible qu'un lien existe entre la réduction des abus de pouvoir au sein des branches militaires de l'administration et le rapport remis au Représentant spécial au cours de sa troisième mission au Cambodge, rapport selon lequel un privilège avait été accordé aux forces armées pour la délivrance de permis pour l'exploitation des forêts cambodgiennes. Des arrangements analogues ont conduit dans d'autres pays à des abus de pouvoir ainsi qu'au pillage du milieu naturel. La jouissance de l'environnement est indispensable au plein exercice des droits de l'homme. Dans cette mesure, elle relève du mandat du Représentant spécial. Cependant, elle relève aussi, si une licence générale d'exploitation forestière est confirmée, des efforts déployés par le Représentant spécial pour encourager le Gouvernement cambodgien à faire en sorte que les abus de pouvoir commis par des militaires donnent lieu à réparation. Le fait de garantir aux militaires des sources de financement extérieures au budget ordinaire et provenant d'activités sans rapport direct avec les fonctions militaires comporte des implications évidentes pour les droits de l'homme. Il présente le risque de créer un État dans l'État, échappant effectivement au pouvoir civil et à son influence.

G. Prisons et détention

88. Le Représentant spécial prend acte avec satisfaction des améliorations suivantes intervenues depuis son dernier rapport dans l'administration pénitentiaire au Cambodge :

a) En application de recommandations formulées par le Représentant spécial à la suite d'une inspection au cours de sa deuxième mission, et avec l'assistance financière de l'Australie, des améliorations ont été apportées à la prison de la PJ (Police judiciaire) située au centre de Phnom Penh. Le réseau d'assainissement a été rénové de manière à assurer l'évacuation des excréments humains; le réseau de distribution d'eau aux cellules des prisonniers du sexe

masculin a été amélioré; un plan de réparation de la toiture de la prison des femmes pour éliminer les fuites est en cours d'exécution, et l'effectif des détenus à la prison de la PJ a été réduit par le transfert d'un certain nombre de prisonniers dans d'autres installations;

b) L'amélioration des conditions régnant à la prison de Battambang se poursuit. L'administration de la prison a une approche éclairée de manière générale. Les équipements sportifs et récréatifs sont adéquats; les cellules sont propres et la nourriture des prisonniers serait satisfaisante. On a fait remarquer que l'allocation journalière versée pour la nourriture des détenus s'élève à 1 000 riels, alors que celle des soldats n'atteint que 600 riels;

c) On étudie des propositions prévoyant la fermeture de la prison T3 à Phnom Penh et la construction d'une nouvelle prison hors de la ville. On rapporte que la réalisation de ce projet nécessiterait pour un effectif de 1 000 détenus, une dépense initiale de l'ordre de 3 millions à 4 millions de dollars des États-Unis, montant qui n'est pas immédiatement disponible;

d) Un Centre pour délinquants juvéniles a été institué par un arrêt des Coprésidents en date du 19 avril 1994. Ce centre s'efforcera d'élaborer des programmes de réinsertion pour les délinquants juvéniles.

89. Le Représentant spécial exprime sa gratitude pour l'entière coopération dont il a bénéficié pour la visite des prisons lors de ses deuxième et troisième missions, comme il l'avait demandé. Il est à noter que le taux national d'incarcération au Cambodge – selon une enquête menée par le Centre pour les droits de l'homme – est très faible selon les critères de pays comparables.

90. L'enquête du Centre a été une opération utile qui a mis en lumière les caractéristiques suivantes des prisons cambodgiennes. Il existe 22 prisons civiles au Cambodge; on y compte au total environ 1 800 détenus, dont 4 à 5 % seulement du sexe féminin et toutes les prisons sont en état de délabrement.

91. L'existence de plusieurs problèmes majeurs a été constatée dans les prisons que le Représentant spécial a inspectées. Ces problèmes ont été portés à l'attention du Gouvernement cambodgien et débattus avec de hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

a) À la prison de la PJ à Phnom Penh, jusqu'à ce que des réparations aient été récemment effectuées, les conditions étaient généralement effroyables, comportant un surpeuplement choquant, des cellules sombres et mal aérées, l'absence de moyens d'évacuation des excréments humains, un système défectueux de distribution d'eau, la présence d'un détenu menottes aux poignets et un cas grave de bériberi (pour cause de malnutrition);

b) À la prison de Battambang, un évadé a été puni à son retour à la prison par des "superviseurs" nommés parmi les détenus et affectés à chaque cellule. La punition a comporté des coups d'une cruauté contraire aux normes internationales en matière de droits de l'homme et aurait dû être empêchée, au lieu d'être tolérée, par les autorités pénitentiaires. Des conseils ont été donnés aux fonctionnaires. Le Juge principal du tribunal de Battambang a été informé de la situation par le Représentant spécial. Certains détenus se sont

plaints également d'un manque de coopération dans la fourniture de conseils concernant les procédures d'appel. D'autres se sont plaints des suppressions ou réductions arbitraires des périodes d'exercice hors des cellules ou des punitions collectives par réduction du temps passé hors cellule;

c) À la prison de Sihanoukville, des moustiquaires et de nouvelles installations d'assainissement sont nécessaires d'urgence et le grave surpeuplement doit être réduit. La nourriture est médiocre en qualité et en quantité en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires sur le marché local à la suite de l'effondrement d'un pont reliant la ville à Phnom Penh. La prison était malodorante et en partie inondée. Pour augmenter le nombre de prisonniers logés dans chaque cellule, on y avait inséré, sauf dans celle qu'occupait l'unique pensionnaire de sexe féminin, une plate-forme en bois supplémentaire permettant d'y entasser deux fois plus de détenus. Les équipements médicaux étaient insuffisants. Un prisonnier écroué deux jours avant la visite du Représentant spécial présentait à l'avant-bras droit une plaie ouverte jusqu'à l'os, résultant d'une blessure par balle qui n'avait apparemment pas été soignée. Les gardiens de la prison se sont plaints que le manque de fonds et de moyens de transport n'avaient pas permis de faire soigner le blessé à l'hôpital, ce qui était manifestement nécessaire d'urgence. Le Représentant spécial a porté ce cas à l'attention du Juge principal du tribunal de Sihanoukville. Il a également pris contact avec le bureau local de Médecins du monde pour obtenir des soins d'urgence. Le Juge principal a donné au Représentant spécial l'assurance qu'il allait faire soigner le blessé immédiatement, au besoin en le transportant dans son propre véhicule.

92. Une grave affaire d'abus de pouvoir concernant une prison dite "secrète" à Chheu Kmou, aux abords de Battambang, est venue à la connaissance du Représentant spécial après l'envoi de son premier rapport. Elle a donné lieu à une urgente démarche auprès du Gouvernement cambodgien et à des enquêtes et investigations urgentes de la part du Centre pour les droits de l'homme. Le Représentant spécial accueille avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement en réponse à sa démarche. Une commission d'enquête de haut niveau a été dépêchée dans la province de Battambang par le Gouvernement. Elle a mené son enquête et rédigé son rapport. De hauts fonctionnaires du Gouvernement de la province ont rapporté au Représentant spécial que l'un au moins des officiers supérieurs impliqués dans l'affaire de la prison secrète de Chheu Kmou avait été arrêté et conduit à Phnom Penh. Lors de son passage à Battambang, le Représentant spécial a rendu visite à l'hôpital à un pensionnaire présumé de la prison, qui avait perdu ses deux bras, la vue de son oeil droit et l'usage d'une jambe après avoir été forcé par les gardiens de la "prison", sous la menace d'une arme à feu, à procéder à la neutralisation de mines terrestres disposées au long du périmètre de ladite prison pour en assurer la sécurité. Cet homme atrocement mutilé a brossé un tableau frappant de son "arrestation" par des militaires, censément pour des délits civils relativement mineurs, de son transfert à la prison secrète où il avait été témoin de crimes flagrants et d'horribles souffrances, et enfin des affreuses blessures qu'il avait lui-même subies en effectuant sous la contrainte des opérations de déminage pour lesquelles il n'avait reçu aucune formation ni même aucune préparation.

H. Médias et liberté d'expression

93. Le Représentant spécial note avec satisfaction le niveau élevé des médias et de la liberté de la presse au Cambodge. À bien des égards, le Cambodge jouit d'une plus grande liberté d'expression que les autres pays de la région. Par comparaison avec son histoire récente, sous différents régimes de gouvernement à parti unique, avec un seul organe d'information contrôlée et une liberté d'expression sévèrement limitée, la liberté dont jouit actuellement le Cambodge est sans précédent dans son histoire. De nombreux journaux internationaux et locaux (khmers) y sont florissants. On y trouve par exemple plus de 20 journaux en langue khmère. Un important contingent de journalistes internationaux résidant au Cambodge observent avec vigilance la vie politique et les événements locaux et en rendent compte. Les organes d'information locaux prospèrent, bien qu'ils soient de qualité variable, ce qui s'explique sans doute par le fait que peu d'éditeurs et journalistes autochtones ont reçu une formation professionnelle aux techniques et à l'éthique journalistiques avant la mise en place de l'APRONUC et l'adoption de l'actuelle Constitution cambodgienne.

94. Le Représentant spécial note également que le projet de loi révisé concernant la presse attend actuellement l'approbation du Conseil des ministres. Le Gouvernement a retiré le projet initial soumis par le Conseil des ministres à l'Assemblée nationale, après que de nombreux observateurs nationaux et internationaux, parmi lesquels le Centre pour les droits de l'homme, eurent fait des suggestions pour que ce projet soit révisé de manière à le conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le projet de loi a été révisé par le Ministère de l'information en deux étapes, compte tenu des observations soumises par le Centre pour les droits de l'homme et par le Représentant spécial. Le projet semble maintenant conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le Représentant spécial félicite le Gouvernement et, en particulier, le Ministère de l'information, pour leur attention soutenue à l'impact du projet de loi sur les droits de l'homme.

95. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est également félicité de la grande liberté d'expression qui règne au Cambodge. Il a reçu, durant sa mission, l'assurance du Gouvernement cambodgien que la liberté de la presse serait respectée et que les journalistes accusés de faire de l'"information négative" ne seraient ni inscrits sur une "liste noire" ni l'objet de représailles. Cette assurance a été la bienvenue. Le Représentant spécial signale au Gouvernement qu'une certaine marge d'erreur, voire d'excès, est inhérente à la liberté. L'expérience montre que, en essayant d'éliminer les erreurs et les excès, on aboutit en général à un contrôle exagéré et à la perte de la liberté. Le Représentant spécial comprend que le Gouvernement, les journalistes (qu'ils travaillent pour des médias internationaux ou locaux) et les citoyens raisonnables se plaignent de ce que certains éléments des médias, en particulier certains éléments de la presse locale, aient parfois abusé de leur liberté :

- a) En publiant des matériaux d'information sans en donner la source;
- b) En publiant des informations fondées sur la rumeur et d'une partialité choquante; et

c) En publiant des dessins extrêmement injurieux et blessants et des articles d'un caractère particulièrement grossier.

96. Toutefois, un certain nombre de faits nouveaux et d'événements survenus depuis le dernier rapport provoquent de l'inquiétude. Le Représentant spécial appelle sur eux l'attention :

a) Arrestation, le 23 mars 1994, et détention pendant 48 heures de M. Nguyen Noun, rédacteur du journal Morning News;

b) Attaque à la grenade, le 24 mars 1994, contre les bureaux du journal Antarakum par des agresseurs inconnus;

c) Fermeture du journal Sokal le 16 mai 1994 par ordre du Ministre de l'intérieur et confiscation de 10 000 exemplaires d'un numéro où auraient été formulées des critiques à l'égard de militaires de haut rang;

d) Arrêté ministériel du 7 juin 1994 visant le rédacteur du journal Prum Bayon et ordonnant la suspension de la publication;

e) Décès (et apparemment assassinat) de M. Thou Chham Mongkol, rédacteur du journal Antarakum, le 11 juin 1994, lors d'un soi-disant accident de la circulation qui fait l'objet d'une enquête à l'heure de la préparation du présent rapport;

f) Avertissement qui aurait été donné aux correspondants étrangers en juin et juillet 1994 – et resté sans suite – d'après lequel leurs visas pourraient être supprimés et leur expulsion décidée si l'on était mécontent de certains de leurs articles;

g) Menaces qui auraient été dirigées contre le Directeur de l'Institut khmer pour la démocratie au sujet d'un débat public organisé par l'Institut à propos du projet de loi sur la presse;

h) Deuxième arrestation de M. Nguyen Noun, le 7 juillet 1994, à la suite de la publication dans le Morning News d'articles relatifs au coup d'état avorté du 2 juillet 1994;

i) Publication d'une circulaire du Ministère de l'information destinée aux journaux et périodiques du Cambodge, en date du 16 juillet 1994, contenant une liste de directives qui paraissent contrevenir aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

97. Le Représentant spécial a formulé des recommandations écrites au sujet de l'arrestation de M. Nguon Noun. Il s'est rendu deux fois à la prison de la PJ le 17 juillet 1994 pour voir celui-ci. Il l'a enfin rencontré le 18 juillet. Après quoi, le Représentant spécial a présenté des observations sur l'état physique de M. Nguon Noun et la possibilité pour sa famille de lui rendre visite. Finalement, le 25 juillet 1994, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est adressé au Premier Président du Gouvernement royal pour lui demander la relaxe de M. Nguon Noun. Il a renouvelé cette demande à l'intention du Conseil des ministres le 26 juillet 1994.

98. Étant donné la gravité et la fréquence de ces incidents, le Représentant spécial craint qu'en fait le niveau de liberté dont jouissent les médias au Cambodge tombe au-dessous des normes internationales reconnues en matière de droits de l'homme. Il y a là une évolution inquiétante qui ne peut être ralentie ou compensée par le projet de loi sur la presse, loi qui peut être conforme dans ses termes aux normes internationales posées en matière de droits de l'homme mais peut fort bien s'en éloigner dans la pratique.

I. Loi sur l'immigration et minorités

99. Le Représentant spécial a été informé que l'Assemblée nationale était en train d'examiner une loi sur l'immigration et qu'une loi sur la citoyenneté et la nationalité était en préparation; il se félicite de cet état de choses. Comme il l'indique dans son rapport précédent, l'adoption de telles lois, conformes aux exigences de la Constitution cambodgienne sur le plan des droits de l'homme et aux normes internationales pertinentes dans ce domaine, s'impose d'urgence, en particulier si l'on veut définir dans un cadre légal clair le statut juridique de la minorité vietnamienne et des autres minorités vivant actuellement au Cambodge. Le projet de loi sur l'immigration présente cependant de graves lacunes du point de vue des droits de l'homme et aucune modification n'y a été jusqu'ici apportée, malgré les conseils répétés du Centre pour les droits de l'homme, du Haut Commissariat Nations Unies pour les réfugiés et des organisations non gouvernementales cambodgiennes. On trouvera au paragraphe 171 du présent rapport plusieurs recommandations relatives au projet de loi sur l'immigration.

100. Pendant sa troisième mission au Cambodge, le Représentant spécial s'est rendu auprès de Cambodgiens d'origine vietnamienne à Chrey Thom, à la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam. Ces "boat people", au nombre de 5 000 environ, vivent immobilisés sur leurs petits bateaux depuis 18 mois. Ils se nourrissent, insuffisamment, de coquillages et d'autres maigres aliments, avec un complément fourni par le PAM et grâce à l'assistance que leur apportent le HCR et les organisations non gouvernementales cambodgiennes s'occupant de droits de l'homme, en particulier les organisations suivantes : Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme, CAFAAD, Association des droits de l'homme et du développement, Ligue cambodgienne pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, Human Rights and Community Outreach Project, Institut khmer pour la démocratie, Khmer Kampuchea Krom Human Rights Association et Association khmère d'étudiants et d'intellectuels. Les appels lancés par les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales cambodgiennes, y compris au Roi du Cambodge, sont restés sans suite. Le Roi a insisté sur le respect des droits de ses sujets qui ne sont pas d'ethnie kmère. Le HCR s'est engagé à financer la réinstallation des intéressés dans leurs anciens villages. Ils avaient fui, pour la plupart sous la protection de l'APRONUC, pour échapper au massacre des Vietnamiens d'origine se trouvant au Cambodge, massacres qui ont endeuillé l'histoire récente du Cambodge. Beaucoup d'entre eux possèdent des documents qui montrent que le statut de résidents permanents leur avait été accordé autrefois, à eux ou aux membres de leur famille. Nombreux sont ceux qui peuvent établir que leurs parents, voire leurs grands-parents, sont nés au Cambodge. La plupart pourraient prouver qu'ils sont depuis longtemps installés dans des districts du Cambodge grâce au livret de famille conservé dans des services cambodgiens. La

plupart ont dit avoir beaucoup d'amis kmers qui pourraient attester qu'ils sont de bons citoyens et des travailleurs courageux. Tous ont montré leur attachement au Cambodge en menant sur leurs bateaux une vie dure, précaire et même dangereuse depuis qu'ils ont été installés à la frontière pour échapper aux violences. La plupart d'entre eux ont peu à peu dépensé leurs économies. Leur existence est misérable. Leurs enfants ne vont pas à l'école. Leur état de santé est mauvais, au témoignage du Représentant spécial. Leur niveau de vie général est lamentable. La plupart parlent la langue kmère et usent entre eux d'un dialecte qui associe le kmer et le vietnamien. Tous souhaitent retourner chez eux au Cambodge.

101. Le Ministère de l'intérieur a donné pour instruction aux gardes frontière de ne pas laisser entrer les titulaires d'une carte d'identité ou d'un passeport cambodgien qui ne parleraient pas le kmer. Cette instruction risque d'entraîner l'exclusion de nombreux groupes minoritaires, y compris les Vietnamiens de souche et les Kmer Leu (tribu vivant dans les provinces de Ratanakiri et de Mondolkiri), qui ne parlent pas très couramment la langue. Il conviendrait d'appliquer ces mesures avec précaution et d'interdire tout arbitraire et tout abus sur le plan local. Si l'on éprouve une certaine inquiétude à cet égard, c'est que la confiscation de cartes d'identité de Vietnamiens de souche à Neak Loeung, district de Peam Ro, province de Prey Veng, a été récemment confirmée. Cet incident s'est produit aux environs du 5 juin 1994. Après l'intervention du Bureau du Cambodge, les cartes d'identité ont été rendues. Cette confiscation a eu pour résultat de restreindre la liberté de mouvement de ces Vietnamiens de souche et a amené les fonctionnaires locaux à demander de l'argent pour restituer les cartes en question. En l'absence de tout autre document ou base de données, ces cartes sont, pour beaucoup de ces personnes, la seule preuve qu'ils résident légalement dans le pays.

J. Droits de l'homme sur le plan international

102. Le Cambodge est partie aux instruments internationaux suivants, relatifs aux droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole relatif au statut des réfugiés. Le Représentant spécial note que le Cambodge est l'un des États de la région d'Asie qui a ratifié le plus grand nombre de conventions relatives aux droits de l'homme ou a adhéré au plus grand nombre d'entre elles.

103. Plusieurs des instruments énumérés plus haut prévoient que des rapports périodiques doivent être adressés à des comités internationaux établis pour suivre leur mise en oeuvre par les États parties. À cet égard, le Représentant spécial félicite le Gouvernement cambodgien pour avoir créé, le 28 mars 1994, un

Comité interministériel sur les obligations de faire rapport, comité qui est chargé de préparer les rapports voulus. Le Représentant spécial avait recommandé la mise en place d'un tel organe dans son rapport à la Commission des droits de l'homme en février 1994¹. Malgré cela, le Représentant spécial note que le Cambodge n'a rempli jusqu'ici aucune des obligations de faire rapport qui lui incombent. Les délais prescrits pour la présentation de ces rapports sont soit expirés soit sur le point d'expirer.

K. Organisations non gouvernementales

104. Le Représentant spécial se réjouit du grand nombre et de la diversité des organisations non gouvernementales cambodgiennes s'occupant des droits de l'homme. Il a été frappé aussi par la forte vitalité de ces organisations qui sont actives dans plusieurs domaines, dont l'enseignement et la surveillance des droits de l'homme, la fourniture de conseils juridiques et la défense, les prisons, la protection de groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, minorités et personnes handicapées). Nombreuses sont celles qui ont établi des bureaux en province. Le Représentant spécial loue également le travail des groupes spécialisés et en particulier l'oeuvre accomplie par les organisations non gouvernementales religieuses, les organisations non gouvernementales s'occupant des femmes, la Khmer Kampuchea Krom Human Rights Association et les organisations non gouvernementales vietnamiennes.

105. Pendant ses missions récentes au Cambodge, le Représentant spécial a rencontré plusieurs fois des membres d'organisations non gouvernementales à Phnom Penh, Sihanoukville et Battambang. Parmi les préoccupations dont elles lui ont fait part, figurent les conséquences éventuelles de la loi sur la mise hors la loi du groupe Kampuchea démocratique pour les organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme et ceux qui sont appelés à défendre les droits des personnes accusées en vertu de la loi. Certaines organisations ont exprimé la crainte que, en défendant ces droits, elles courent le risque d'être accusées de complicité.

106. Les organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme ont un autre sujet d'inquiétude, que partage le Représentant spécial, et qui tient au fait que des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur leur ont demandé récemment de fournir la liste de leurs membres et de faire rapport sur leurs activités. Les organisations non gouvernementales ont exprimé les appréhensions que leur cause cette demande et s'en inquiètent eu égard à l'adoption récente de la loi sur la mise hors la loi du groupe Kampuchea démocratique.

107. Les organisations non gouvernementales s'occupant de droits de l'homme ont également exposé au Représentant spécial les difficultés qu'elles éprouvaient pour avoir accès aux prisons et obtenir du Gouvernement des renseignements, spécialement le texte des projets de lois. À ce propos, le Représentant spécial prend acte avec satisfaction de la décision gouvernementale récente tendant à inviter les organisations non gouvernementales à donner leur avis sur les projets de lois relatives aux droits de l'homme. Cependant, il reste à mettre cette décision à l'épreuve de la pratique, eu égard notamment au fait que les organisations non gouvernementales elles-mêmes n'ont pas mis au point leur procédure d'intervention dans le cas des projets de lois. L'accès aux prisons

dépend beaucoup des circonstances locales, les organisations non gouvernementales ayant le droit d'y pénétrer dans certaines provinces et se voyant dénier tout droit d'accès dans d'autres. Le Représentant spécial a formulé certaines recommandations sur cette question (voir ci-après par. 158).

IX. RECOMMANDATIONS

A. Droit à la santé

108. Il demeure aussi urgent et aussi nécessaire qu'il était dit dans le premier rapport d'améliorer l'infrastructure et l'organisation des services de santé.

109. La toute première priorité doit être accordée aux campagnes visant à prévenir la transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (sida). De nouvelles initiatives devraient être prises, en consultation avec le PNUD et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour faire mieux connaître le sida dans les médias, dans les écoles secondaires, les autres établissements d'enseignement et tous autres lieux appropriés ouverts au public. On devrait avoir davantage conscience de l'urgence qu'il y a à faire mieux connaître le VIH/sida au Cambodge et à y répandre l'éducation dans ce domaine. Le Centre pour les droits de l'homme devrait, en coopération avec le PNUD, l'OMS et d'autres organismes internationaux et nationaux compétents, prendre des initiatives, comme l'organisation de séminaires et d'ateliers, pour amener les organisations non gouvernementales s'occupant de droits de l'homme à lancer des campagnes en faveur d'une meilleure connaissance du VIH/sida. On devrait en particulier s'efforcer d'aider le Secrétariat à la condition féminine et les organisations non gouvernementales compétentes à l'égard des femmes et chercher à faire mieux comprendre l'importance du rôle joué par les femmes. Il conviendrait d'encourager les prostituées à former des associations d'autoprotection. Il faudrait chercher à savoir si les donateurs internationaux sont prêts à fournir gratuitement des préservatifs qui seraient distribués aux prostituées et à d'autres groupes cibles avec les conseils appropriés sur le VIH/sida et les modalités de transmission. Il conviendrait de prévoir sans tarder, dans les villes principales, des camions mobiles qui fourniraient ce genre d'éducation et d'assistance.

110. Le Représentant spécial se félicite de ce que l'Assemblée nationale fasse une enquête sur la possibilité de se procurer actuellement des produits pharmaceutiques qui présentent des dangers pour la santé s'ils sont utilisés en dehors d'une surveillance médicale stricte. Le Gouvernement cambodgien devrait se préoccuper de contrôler plus sérieusement l'emploi de ces produits et d'étudier l'utilité des médicaments importés d'une manière qui permette aux pharmacies de continuer à fournir des remèdes bon marché et à donner des conseils à ceux qui n'ont pas la possibilité ou les moyens de se faire soigner par un médecin.

111. Il est nécessaire de surveiller la filière empruntée par les produits pharmaceutiques et les médicaments donnés aux hôpitaux au Cambodge. Selon certains, on les retrouve souvent en vente dans des pharmacies ou sur le marché local. Il faut prendre des mesures pour empêcher la vente des médicaments qui ont été donnés et pour éviter qu'ils soient mal employés.

B. Droits culturels

112. Le Représentant spécial se félicite de l'oeuvre importante accomplie au Cambodge par l'UNESCO pour conserver et protéger l'héritage culturel du pays, en particulier l'ensemble d'Angkor Wat. Il remercie le Gouvernement suisse d'avoir fourni les services d'un juriste chargé de donner des conseils au Gouvernement cambodgien sur les conditions d'une réglementation juridique visant à protéger les environs d'Angkor Wat et d'autres sites similaires présentant une importance archéologique et culturelle.

113. Les lois coutumières cambodgiennes doivent être étudiées avec soin. L'adoption de certaines d'entre elles peut se révéler utile. Mais étant donné la situation particulière du Cambodge où les moines et l'intelligentsia ont été exterminés et où les documents ont été détruits, il se peut qu'il soit difficile de savoir quelles sont les lois, les coutumes et les procédures applicables. On peut être amené à modifier encore les lois coutumières si elles sont en contradiction avec les normes et les règles touchant aux droits de l'homme.

C. Enseignement, y compris enseignement du droit

114. Le renforcement d'urgence de l'infrastructure du système scolaire cambodgien, dont la nécessité est déjà relevée dans le premier rapport, doit rester l'une des premières priorités du Gouvernement cambodgien.

115. Le Représentant spécial prie à nouveau le Centre pour les droits de l'homme d'examiner les moyens d'aider le Gouvernement royal à fournir aux enfants des écoles et à la population dans son ensemble un enseignement dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, le Centre devrait accorder une aide financière au projet de l'Institut cambodgien des droits de l'homme, qui consiste à publier un livre sur les droits de l'homme destiné aux enseignants (voir par. 64 ci-dessus).

116. Le Représentant spécial demande également que l'on dispense un enseignement sur les principes fondamentaux des droits de l'homme aux 29 000 moines qui sont actuellement répartis entre 3 000 temples.

117. Le Centre pour les droits de l'homme devrait revoir le manuel de formation en matière de droits de l'homme préparé par l'APRONUC. Cette révision devrait avoir pour objectif d'institutionnaliser les droits de l'homme dans des secteurs comme la magistrature (tribunaux civils et militaires) et l'administration civile.

118. Le Représentant spécial prie le Centre pour les droits de l'homme d'examiner tout particulièrement, en consultation avec les autorités cambodgiennes, les organisations non gouvernementales et les citoyens bien informés, les moyens de s'attaquer par une éducation appropriée aux préjugés raciaux et ethniques. Il faut étudier les mesures grâce auxquelles d'autres pays ont encouragé des politiques et des attitudes qui favorisent l'acceptation et la tolérance multiculturelles. Les initiatives doivent aller au-delà de l'éducation. Il peut s'agir d'un recours aux moyens de distractions ou d'appels lancés par les responsables des collectivités; il peut s'agir aussi d'associer des représentants de minorités ethniques aux activités d'organismes

gouvernementaux et non gouvernementaux ou encore d'encourager les contacts personnels qui tentent de briser les stéréotypes sur lesquels se fondent les préjugés. Il importe que les pays voisins du Cambodge, représentés au Cambodge par des minorités appartenant à leur ethnie, comprennent que la manière dont ils traitent eux-mêmes les gens d'ethnie khmère peut favoriser l'instauration au Cambodge, sur le plan ethnique et racial, d'une tolérance et d'une acceptation à l'égard des non-Khmers. En donnant de bons exemples et en facilitant une tolérance multiculturelle, les États voisins peuvent contribuer à faire prévaloir ces valeurs au Cambodge même.

119. Le Centre pour les droits de l'homme devrait envisager l'organisation d'un atelier ou d'un séminaire à l'intention des organisations non gouvernementales cambodgiennes s'occupant de droits de l'homme – y compris celles qui ont des liens avec les minorités ethniques au Cambodge – pour qu'elles étudient la préparation d'un plan d'action portant sur des moyens pratiques d'encourager la tolérance et l'harmonie sur le plan ethnique et racial. Le rapport de cet atelier ou de ce séminaire devrait être mis à la disposition du Centre pour les droits de l'homme et du Représentant spécial de manière à faciliter ultérieurement l'organisation de manifestations destinées à promouvoir, en consultation avec le Gouvernement cambodgien, la tolérance multiculturelle et l'acceptation de la diversité ethnique au Cambodge. Plusieurs ministres ont appelé l'attention du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Représentant spécial sur le caractère particulièrement délicat des questions ethniques au Cambodge. Que ces questions ethniques présentent ce caractère, cela ne fait aucun doute. Le Représentant spécial connaît fort bien aussi le sentiment d'inquiétude que de nombreux Cambodgiens éprouvent en raison de la vulnérabilité de la culture et de la langue cambodgiennes face aux pressions extérieures exercées par des voisins plus nombreux. L'objectif devrait être de forger une forte culture khmère, en présence de citoyens loyaux appartenant à des ethnies différentes.

120. Les problèmes que pose l'enseignement du droit et qui ont été indiqués dans le premier rapport restent à régler. L'attention du Gouvernement cambodgien est de nouveau appelée sur l'adoption des recommandations que contient ce rapport. Le Représentant spécial insiste pour que la sélection des juges cambodgiens continue à s'opérer dans le respect des procédures strictes visant à empêcher le favoritisme et la corruption. Il faut mettre fin à l'engagement des personnes qui n'auraient pas été choisies conformément à ces procédures. De tels engagements font bien apparaître l'urgence qu'il y a à ce qu'un conseil suprême de la magistrature soit créé par la loi.

D. Droit au travail

121. S'agissant des cas que l'on a rapportés d'enrôlement forcé dont ont été victimes des participants au programme de formation PNUD/OIT à Battambang (voir ci-dessus par. 68 et 69), le Représentant spécial souligne que la conscription ne doit être mise en oeuvre que conformément à une loi claire contenant les sauvegardes appropriées. Dans la mesure où elle se produit en dehors du cadre légal, il faut y mettre fin. Une réparation doit être accordée à ceux qui ont été illégalement enrôlés dans l'armée. Il serait particulièrement regrettable que cette pratique entrave le programme PNUD/OIT de redressement par le travail. Le Centre pour les droits de l'homme devrait continuer à suivre la question.

122. Le programme PNUD/OIT a révélé aussi qu'il fallait mieux planifier et mieux coordonner les services que rendent les organismes d'assistance aux organisations non gouvernementales pour éviter ou réduire les doubles emplois et le gaspillage des ressources humaines et matérielles. Le Centre pour les droits de l'homme devrait prendre, en coopération avec le PNUD, l'OIT et les organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme, les mesures destinées à promouvoir et à encourager les programmes de redressement par le travail de la manière la plus efficace possible.

123. Le Centre pour les droits de l'homme devrait coopérer avec l'OIT et d'autres organisations compétentes pour faire en sorte que le projet de loi sur le travail soit conforme aux normes internationales applicables en matière de droits de l'homme. Un tel projet devrait se fonder sur le droit existant et tenir le plus grand compte des particularités de la société cambodgienne.

E. Droits en matière d'environnement et de développement durable

124. Le Représentant spécial recommande :

a) De dresser un plan national pour l'environnement avec l'assistance de l'Équipe consultative pour l'environnement au Cambodge et d'organismes internationaux et de le mettre à exécution, le but étant de sauvegarder les ressources naturelles du Cambodge. Ce plan devrait tenir compte des fautes qu'ont commises d'autres pays, dans la région notamment, en dressant et en exécutant des plans qui entraînaient une dégradation de l'environnement et déniaient à la population le droit de participer à l'élaboration du plan et à son exécution;

b) De prendre des mesures pour mettre un terme au pillage des forêts et des autres ressources naturelles par une exploitation excessive et de punir les coupables;

c) De revoir la décision accordant aux forces armées le droit exclusif d'exporter le bois et mettre en route un processus qui soit conforme à la loi de finances et qui prévoit que les forces armées auront l'obligation de rendre compte et seront soumises au contrôle des civils;

d) De prendre des mesures pour lutter contre la menace que l'"ooya" constitue pour l'environnement, en particulier pour les stocks de poissons.

F. Lois et pratiques nouvelles

125. Le Représentant spécial réitère l'appel qu'il a lancé dans son premier rapport pour que soient créés certains organes ou adoptées certaines lois nouvelles et où il a préconisé notamment :

a) La mise en place d'un conseil constitutionnel prévu par la Constitution;

b) La mise en place d'un conseil suprême de la magistrature prévu par la Constitution;

- c) La promulgation d'une loi sur la presse;
- d) La promulgation d'une loi sur le règlement pacifique des réclamations foncières;
- e) La promulgation d'une loi sur les associations;
- f) La promulgation d'une loi sur l'immigration, la nationalité et les réfugiés.

126. Le Centre pour les droits de l'homme devrait continuer à suivre les projets de lois ayant des incidences sur les droits de l'homme et fournir des avis au Gouvernement cambodgien. Il devrait également continuer à aider dans sa tâche essentielle la Commission de l'Assemblée nationale pour les droits de l'homme et la réception des plaintes.

127. Le Représentant spécial note que, malgré les amendements qui y ont été apportés par l'Assemblée nationale pour assurer dans une certaine mesure la protection des droits de l'homme, la loi sur la mise hors-la-loi du groupe Kampuchea démocratique offre de larges possibilités d'enfreindre les droits de l'homme fondamentaux. Le Centre pour les droits de l'homme devrait l'analyser par rapport à la Constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Cambodge. Il conviendrait d'en suivre soigneusement l'application de façon qu'elle ne devienne pas un instrument d'oppression et d'abus de pouvoir.

128. Particulièrement inquiétantes sont les conséquences que cette loi peut avoir pour les organisations non gouvernementales s'occupant de droits de l'homme et ceux qui défendent les droits des personnes accusées en vertu de la loi et la prétention du Ministère de l'intérieur à obtenir le nom des membres et du personnel des organisations non gouvernementales. Une accusation ne suffit pas à établir la culpabilité. Quiconque est poursuivi en vertu de la loi a droit à un procès équitable et a le droit d'être défendu par un avocat. Les organisations non gouvernementales doivent pouvoir dénoncer ce qu'il y a d'abusif dans la loi et dans son application sans crainte d'être accusées de complicité. L'entrée en vigueur de la loi sera un test pour les tribunaux et la Constitution du Cambodge. Le Représentant spécial restera en étroit contact avec le Centre pour les droits de l'homme et les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine et offrira le cas échéant ses conseils et son aide au Gouvernement cambodgien.

129. L'article 9 de la loi qui ouvre droit à réparations en cas de poursuites criminelles amène à s'interroger sur la nécessité de modifier certaines dispositions du droit pénal et de la procédure criminelle au Cambodge. Le Représentant spécial songe aux lois remontant à la période antérieure aux élections de 1993 qui autorisaient l'emprisonnement pour dettes et à la pratique suivie à cet égard par certains tribunaux. Lors de ses visites dans les prisons, le Représentant spécial a rencontré plusieurs détenus qui étaient emprisonnés pour non-paiement de dommages-intérêts imposés en justice. Si un dédommagement pécuniaire est tout à fait acceptable, il est contraire aux dispositions relatives au droit pénal et à la procédure criminelle applicables au Cambodge pendant la période de transition – qui sont toujours en vigueur – et

il est contraire à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques aux termes duquel nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle. Le Centre pour les droits de l'homme devrait étudier l'ensemble des lois et pratiques appliquées à cet égard en vue de donner au Gouvernement des conseils sur la suppression, dans le droit pénal et la procédure criminelle du Cambodge, des dispositions en question.

130. Le Représentant spécial note que, selon la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, à laquelle le Cambodge a adhéré le 14 octobre 1950, les mesures législatives nécessaires doivent être prises, conformément à la Constitution, pour assurer l'application de cette convention, et notamment prévoir des sanctions pénales efficaces à l'encontre des personnes coupables de génocide, lesquelles doivent être jugées par un tribunal compétent. Le Représentant spécial relève qu'aux termes de la loi sur la mise hors-la-loi du groupe Kampuchea démocratique la responsabilité pour acte de génocide peut disparaître par prescription. Il note que la question de la définition des victimes des actes de génocide a été traitée par les Rapporteurs spéciaux pour la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme qui ont été nommés par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités⁶. Comme ils l'ont rappelé, la Convention énumère de manière limitative les victimes des actes de génocide qui doivent être membres en tout ou en partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel. Il en résulte que, la convention ne mentionnant pas les "groupes politiques" – bien que l'expression ait figuré dans le projet préliminaire –, les massacres commis par les Khmers rouges, qui ont toutes les caractéristiques d'actes de génocide, ne peuvent être qualifiés de tels. Le Représentant spécial est heureux de la décision des rapporteurs spéciaux de réexaminer cette question dans leur rapport final. Il constate aussi que des organisations non gouvernementales s'occupant de droits de l'homme ont étudié l'effet négatif supplémentaire que l'impunité des auteurs des violations peut avoir sur la réadaptation des victimes de graves violations de droits de l'homme. Le Représentant spécial suggère aux organisations non gouvernementales, aux experts et aux organes des Nations Unies actifs dans le domaine des droits de l'homme d'examiner plus avant la question de l'impunité des personnes coupables de massacres massifs au Cambodge, en tenant dûment compte des dispositions pertinentes des conventions et de la loi, et de lui adresser leurs suggestions pour qu'il en fasse état dans son prochain rapport.

131. Le texte de la loi sur la mise hors-la-loi du groupe Kampuchea démocratique devrait être libéralement porté à la connaissance des autorités locales, des tribunaux et de la population, grâce notamment à la télévision et à la radio. Il faudrait qu'un débat libre et ouvert s'instaure de manière continue sur la loi et son application. Celle-ci devrait se faire dans la transparence. Les arrestations faites en vertu de cette loi devraient être rendues publiques. Des renseignements à leur sujet devraient être immédiatement fournis au public et aux plus hautes autorités politiques. C'est la police civile qui devrait se charger de l'application de la loi en question. Les personnes arrêtées en vertu de cette loi devraient être poursuivies et jugées par des tribunaux civils. Ceux-ci doivent continuer à faire preuve de vigilance à l'égard des excès possibles et surveiller la mise en oeuvre de la loi afin de détecter les abus et d'y remédier.

G. Indépendance du pouvoir judiciaire et primauté du droit

132. Il faudrait continuer d'examiner les problèmes relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire identifiés aux paragraphes 75 à 82 ci-dessus. On mentionnera à ce sujet :

- a) La nécessité d'adopter d'urgence un code de la pratique judiciaire;
- b) La nécessité d'augmenter les honoraires des juges au-delà du montant, beaucoup trop faibles, de 20 dollars des États-Unis par mois, afin qu'ils ne soient pas tentés de se laisser corrompre ou influencer, ou de leur assurer d'autres avantages professionnels;
- c) La nécessité de fournir aux juges des matériaux juridiques et des ressources en plus grande quantité;
- d) La nécessité de mettre en place un système de "mentors" judiciaires.

133. Le Représentant spécial se félicite de l'initiative prise par la France de financer la participation d'un certain nombre d'agents judiciaires à la formation de juges cambodgiens.

134. Le Représentant spécial se félicite également de l'examen, par la Banque mondiale, en consultation avec le Gouvernement cambodgien, d'un projet visant à aider ce dernier à établir et publier un corps de règles de droit écrit du Cambodge et la jurisprudence des juridictions supérieures et encourage la poursuite de ce projet. Sans un accès facile aux sources du droit, il est pratiquement impossible d'édifier une société moderne fondée sur les principes du droit. Le Représentant spécial recommande également à la Banque et à d'autres organismes de financement, en consultation avec le Gouvernement cambodgien, de fournir une assistance pour la rédaction de textes statutaires et juridiques. L'une des raisons pour lesquelles la promulgation de textes législatifs était si lente était le manque de rédacteurs qualifiés. Comme le Représentant spécial en a été informé, l'Assemblée nationale ne dispose généralement que de deux ou trois rédacteurs. Le renforcement de ce personnel contribuerait dans une très large mesure à accélérer le processus législatif et à en améliorer la qualité.

135. Les deux incidents relatifs à l'ingérence de l'armée dans le processus judiciaire, signalés plus haut (par. 80 à 82), à savoir les menaces contre la vie du Président du tribunal de Sihanoukville, le 13 mai 1994, par un officier, et l'attaque de la prison de Battambang, le 29 mars 1994, par un groupe d'hommes armés, apparemment des militaires, illustrent un certain nombre d'affaires préoccupantes qui, de l'avis du Représentant spécial justifient que le Centre pour les droits de l'homme fournisse au Gouvernement cambodgien une assistance et des conseils techniques, en vue :

- a) De la promulgation sans retard, par l'Assemblée nationale, d'une loi visant à sanctionner les actes de nature à entraver la bonne marche de la justice;

b) De la détermination de la responsabilité du personnel militaire devant les juridictions civiles et au regard du droit général concernant les infractions de caractère privé commises en dehors de ses fonctions militaires;

c) De l'établissement du devoir des procureurs et tribunaux militaires de coopérer avec les juridictions civiles et de faciliter leurs travaux en ce qui concerne les infractions de caractère civil commises par des militaires.

136. En ce qui concerne les affaires susmentionnées, le Représentant spécial recommande au Gouvernement cambodgien de prendre d'urgence des mesures afin que des poursuites soient engagées, conformément à la loi contre l'officier responsable de l'attaque dont a été victime le Président du tribunal de Sihanoukville, et de manière que toutes les préoccupations exprimées au paragraphe 80 soient pleinement prises en compte.

137. Le Représentant spécial recommande également au Gouvernement de mener une enquête approfondie sur l'attaque de la prison de Battambang et de poursuivre en justice les responsables. Tous les efforts devraient être faits pour capturer le prisonnier qui s'est évadé avec l'aide du groupe de militaires. Une fois sa culpabilité établie, une peine devrait lui être infligée pour s'être évadé de prison, alors qu'il était licitement détenu.

138. Le Représentant spécial a été informé d'un nouveau décret subsidiaire qui n'a pas encore été promulgué, par lequel le personnel militaire sera tenu, dans certaines circonstances, d'offrir appui et assistance aux juridictions civiles. Il se félicite de cette mesure. Le Centre pour les droits de l'homme devrait offrir son assistance au Gouvernement, selon que de besoin, afin d'assurer l'application de ce décret dans les meilleurs délais. Le personnel militaire doit bien comprendre qu'au titre de ses obligations, figure la défense de la Constitution du Cambodge et de la primauté du droit, sur laquelle elle se fonde. Il ne se situe pas au-dessus des lois. Lorsque les militaires battent en brèche l'indépendance des juridictions civiles et défient leur autorité, ces dernières devraient pouvoir compter sur le Ministre de la justice, afin de faire en sorte que les coupables soient promptement inculpés et, si reconnus coupables, punis pour les infractions qu'ils ont commises. Il faudrait dispenser au personnel militaire une formation appropriée dans le domaine des droits de l'homme et, notamment, l'informer sur la nature essentielle de l'indépendance et de l'autorité du pouvoir judiciaire et le devoir de l'armée de les respecter et de les défendre. Le Centre pour les droits de l'homme devrait continuer à coopérer avec le Gouvernement en vue d'organiser des stages comprenant cet élément.

139. Le Représentant spécial réaffirme qu'il faut mettre un terme à la pratique suivant laquelle les juges ont des consultations avec le Ministre de la justice, des représentants de ses services ou d'autres ministres ou départements, car elle est incompatible avec l'indépendance du pouvoir judiciaire.

140. Le Représentant spécial informe également le Gouvernement que les ministres ne doivent pas adresser aux tribunaux de communications concernant des affaires en cours de jugement. Toute représentation adressée aux tribunaux par des membres du Gouvernement ou des ministres doit se limiter aux affaires auxquelles ils sont parties ou dans lesquelles ils sont autorisés à intervenir par la juridiction en question. Ces représentations doivent alors être faites en

présence des autres parties et en public, de façon qu'elles puissent être contestées. La poursuite de relations publiques avec les tribunaux ou les juges concernant des affaires en cours doit être menée avec la plus grande prudence afin de ne pas nuire à l'image d'impartialité des tribunaux et à l'administration de la justice. Si des ministres souhaitent qu'une action soit intentée par les tribunaux (par exemple en ce qui concerne les violations présumées de la loi régissant la liberté d'expression) ils doivent le faire par les voies légales – le ministère public devant prendre une décision de poursuite – et non pas en adressant une lettre au tribunal. Cette procédure officieuse a pour conséquence néfaste, si elle est acceptée par le tribunal, de donner l'impression que ce dernier est au service du pouvoir exécutif, au lieu d'être le défenseur indépendant du droit et de maintenir l'équilibre entre le pouvoir exécutif et les particuliers.

141. Le Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, en conjonction avec l'Asia Foundation qui a prêté assistance au tribunal de Battambang, avec d'autres organismes, devrait continuer de donner des conseils au Gouvernement cambodgien, afin d'améliorer la prestation de services en matière de justice.

H. Droit à un procès équitable et à un jugement public

142. Les objectifs décrits dans le premier rapport n'ayant été que partiellement atteints, ils exigent que l'on poursuive les efforts. Le Centre pour les droits de l'homme devrait continuer de surveiller l'application de la loi disposant que les personnes inculpées doivent comparaître promptement devant un juge et prévoyant une limitation de la détention préventive.

143. Dans certains cas, comme l'audition des accusations portées contre M. Ngūon Noun, journaliste, mentionnée plus haut (voir par. 96 et 97), le Représentant spécial note avec satisfaction que les débats ont eu lieu en audience publique. Des fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, des représentants d'ONG, de membres du corps diplomatique et d'autres personnes ont ainsi pu suivre le déroulement des débats. Il faut se féliciter de cette administration ouverte de la justice, notamment dans une affaire délicate qui porterait sur des questions de sécurité nationale. Par contre, certains aspects du déroulement du procès ont été révélés, qui, de l'avis du Représentant spécial et tels que signalés, ne répondent pas aux normes internationales appropriées et ne sont pas non plus conformes à la législation du Cambodge. Il a semblé à des observateurs sérieux, qui ont fait rapport au Représentant spécial, que le juge aurait consulté d'autres personnes avant de décider le renvoi de l'affaire, comme demandé par le défendeur lors de l'audition préliminaire.

144. Le fait qu'il n'existe pas de loi régissant les professions juridiques ne devrait pas empêcher les ONG de fournir des services juridiques à titre gratuit. Le Gouvernement devrait permettre à ces organisations d'assurer des services de représentation gratuits sans entrave, intimidation ou ingérence. Il est impératif que les défenseurs, puissent rendre visite à leurs clients en détention préventive et disposent de suffisamment de temps pour préparer leurs dossiers. La loi sur les professions juridiques doit garantir les droits des défenseurs, y compris leurs immunités dans l'exercice de leurs fonctions. Mais il faut également examiner avec soin les plaintes concernant des demandes d'honoraires excessifs par les défenseurs et les ONG doivent garantir que les

services de représentation sont fournis gratuitement. Un code volontaire d'éthique doit être élaboré par toutes les personnes participant à la représentation, lequel doit promouvoir les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité. Le Centre pour les droits de l'homme devrait continuer de participer à la coordination de tous les efforts en vue de la création de professions juridiques au Cambodge et de garantir le droit de représentation des défenseurs au pénal. En attendant que des ressources plus importantes soient disponibles pour la représentation, les défenseurs doivent être autorisés à faire appel à un ami ou à un avocat de leur choix pour les représenter dans les actions et la procédure judiciaires.

I. Droit d'appel et de révision

145. Il faudrait préciser les pouvoirs de la Cour d'appel concernant le jugement des appels et la révision judiciaire. Se fondant sur les consultations qu'il a eues avec des juges, des ONG, des détenus et d'autres personnes, le Représentant spécial formule les recommandations ci-après à l'intention du Gouvernement cambodgien, en vue de la promulgation des lois et de l'adoption des procédures requises :

a) Il faudrait mettre en place un dispositif permettant, dans certains cas, de former appel d'un jugement en matière pénale au-delà de la présente période de deux mois prévue par la loi. Dans certains cas (analphabétisme, ignorance, erreur, négligence de tiers), il faudrait établir une base adéquate pour la prorogation de cette période. C'est parfois au juge du fond ou à la Cour d'appel qu'il devrait incomber de proroger cette période, lorsque la justice le requiert;

b) Des dispositions devraient être prises concernant la notification orale et écrite du droit d'appel et du délai d'appel à transmettre au détenu reconnu coupable par le juge, lors de la condamnation, et après l'arrivée du détenu à la prison, si une peine d'emprisonnement est imposée. Des conseils devraient être donnés à titre de suivi car, lors du prononcé de la sentence, le détenu n'a pas nécessairement saisi dans le détail les observations du juge;

c) Des instructions devraient être disponibles dans les prisons concernant les voies de recours que les détenus sans avocat peuvent utiliser. Un minimum de formalités doit continuer d'être appliqué en ce qui concerne les pourvois en appel.

146. Le Représentant spécial se félicite du fait que les ONG s'occupant des droits de l'homme ont accès aux détenus de la prison de Battambang. La politique éclairée poursuivie dans ce domaine mérite les éloges exprimés au Gouvernement cambodgien. Tous les détenus devraient bénéficier de cette facilité. Le Représentant spécial recommande au Gouvernement de donner ordre aux responsables de l'administration pénitentiaire d'autoriser les représentants accrédités des ONG s'occupant des droits de l'homme à se rendre dans les prisons, afin d'informer les détenus de leurs droits, d'entendre leurs plaintes et de prendre des mesures appropriées concernant ceux qui souhaitent obtenir les services d'un conseil.

147. Il est indispensable que les juges et le ministère public continuent de se rendre régulièrement dans les prisons, afin de s'assurer que seules les personnes purgeant une peine légale y sont détenues, d'enquêter sur les plaintes relatives à des abus commis par des membres du personnel pénitentiaire ou d'autres détenus, et de s'assurer que les droits d'appel et de révision sont respectés.

J. La police et l'armée

148. Les membres des forces armées qui ont commis des violations des droits de l'homme, notamment dans le contexte des incidents mentionnés aux paragraphes 79 à 87 ci-dessus, devraient être recherchés et poursuivis en justice. Il y va de l'honneur des Forces armées royales cambodgiennes. Mais la primauté du droit et la soumission de l'armée au gouvernement civil établies par la Constitution sont également en jeu.

149. Le Ministre de la défense, en consultation avec les Coministres de l'intérieur et le Ministre de la justice, devrait examiner les conséquences institutionnelles des problèmes récurrents résultant de l'insoumission des forces armées. Le Représentant spécial demande instamment au Gouvernement d'envisager de créer une commission mixte comprenant des représentants des ministères de la défense, de l'intérieur et de la justice, qui serait chargée de proposer des lois et des mesures visant à mettre un terme aux abus de pouvoir commis par l'armée et la police, et de fournir des voies de recours efficaces, quel que soit le rang du fonctionnaire en cause. Le Centre pour les droits de l'homme devrait offrir ses services aux ministères (et à toutes autres entités concernées) et fournir conseils et assistance afin de relever cet important défi qui consiste à faire appliquer la loi et respecter les droits de l'homme au Cambodge.

150. Le Centre pour les droits de l'homme devrait poursuivre ses efforts, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions nationales et les ONG, afin que soient incorporés des éléments relatifs aux droits de l'homme dans les stages de formation organisés à l'intention du personnel de l'armée et de la police.

151. La décision prise récemment par le Gouvernement d'autoriser les forces armées à contrôler les concessions en matière d'exploitation forestière constitue, dans le contexte d'autres aspects mentionnés dans le présent rapport, une source de préoccupation bien qu'il n'entre pas dans les fonctions du Représentant spécial d'intervenir dans les arrangements financiers du Gouvernement. Si une licence est accordée à l'armée pour l'abattage des arbres, son application devra être suivie de très près, en raison des incidences en résultant pour un certain nombre de droits fondamentaux.

K. Prisons et autres établissements de détention

152. Le Représentant spécial recommande d'actualiser périodiquement les résultats de l'enquête sur les prisons menée par le Centre pour les droits de l'homme et de les communiquer aux organes gouvernementaux compétents. Ces résultats devraient également être transmis à d'autres organismes des Nations Unies, aux représentants nationaux et à d'autres organisations qui

pourraient être en mesure de fournir des fonds afin d'améliorer l'état des prisons cambodgiennes. Les représentants du Gouvernement ont donné l'assurance au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Représentant spécial qu'ils accueilleraient avec satisfaction toute assistance internationale visant à améliorer l'état des prisons. Le Centre devrait activement examiner cette question. Il devrait établir une liste des tâches prioritaires, comportant des objectifs concrets, qui pourraient être partagées équitablement et raisonnablement entre les organismes de financement.

153. Le Représentant spécial recommande également que les organisations internationales et d'autres donateurs intéressés aident le Gouvernement à créer un centre pour les délinquants mineurs, en vue de leur réinsertion dans la société.

154. Le Représentant spécial accueille avec satisfaction l'initiative prise par la Commission des droits de l'homme et de la réception des plaintes de l'Assemblée nationale (recommandation 111), datée du 25 avril 1994, adressée aux copremiers ministres du Cambodge concernant l'administration des établissements pénitentiaires. Dans cette communication, la Commission recommandait :

a) De séparer les détenus attendant d'être jugés de ceux qui étaient déjà condamnés, de même que les mineurs des détenus adultes; et de faire en sorte que les hommes et les femmes soient détenus dans des locaux distincts et que les femmes fassent l'objet d'un traitement distinct;

b) D'augmenter le nombre de femmes parmi le personnel pénitentiaire afin de superviser les détenues;

c) De fournir des vêtements distincts aux détenus déjà condamnés;

d) D'organiser des cours pour les détenus mineurs;

e) De garantir la mise en oeuvre rapide de la procédure pénale afin que les personnes en détention provisoire ne soient pas détenues pendant plus de 6 mois sans être jugées.

155. On notera que ces recommandations ont été acceptées en principe par le Gouvernement, dans une lettre qu'il a adressée à la Commission des droits de l'homme et de la réception des plaintes. Le Représentant spécial s'en félicite et préconise leur rapide mise en oeuvre.

156. On notera également que les recommandations sont conformes aux principes internationaux contenus notamment dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et l'Ensemble de principes pour la protection des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, ainsi qu'aux propositions figurant dans le premier rapport du Représentant spécial; elles sont appuyées par lui.

157. Les observations faites par le Représentant spécial lorsqu'il s'est rendu dans les prisons de Phnom Penh (PJ), Battambang et Sihanoukville dans le cadre de ses deuxième et troisième missions, confirment que seules quelques-unes des recommandations ci-dessus ont été mises en oeuvre. Les femmes ont confirmé

qu'elles étaient détenues dans des quartiers séparés et n'ont signalé aucun mauvais traitement au Représentant spécial. En revanche, il y avait des mineurs dans toutes les prisons, aucun moyen d'enseignement ne semblait avoir été fourni et aucun vêtement ne permettait de distinguer les détenus déjà condamnés des personnes en détention préventive.

158. Il ressort de l'inspection de la prison PJ de Phnom Penh et des prisons de Battambang et Sihanoukville, faite par le Représentant spécial, que des mesures devraient être prises dans les domaines suivants :

- a) Les autorités pénitentiaires devraient être tenues par la loi d'informer les membres de la famille, de même que certaines personnes désignées, de toute maladie ou blessure grave concernant les détenus, et des installations médicales d'urgence devraient être mises en place;
- b) Il faut interdire d'infliger des coups aux détenus en tant que punition. Tout châtiment infligé à un détenu doit être autorisé par un juge (si une infraction pénale a été commise) ou par le règlement de la prison pour les infractions mineures;
- c) Le châtiment collectif de détenus non coupables d'indiscipline doit être interdit;
- d) Il faudrait envisager d'accorder une indemnité alimentaire supplémentaire dans les cas où, en raison de conditions locales particulières, l'indemnité journalière standard de 1 000 riels par détenu ne suffit pas à assurer un régime alimentaire adéquat;
- e) Le système d'égouts devrait être réparé d'urgence afin d'évacuer les excréments humains des cellules; la distribution d'eau et la ventilation devraient être adéquates; et des moustiquaires devraient être fournies, si nécessaire;
- f) Les autorités pénitentiaires devraient informer les détenus en ce qui concerne leurs droits en matière d'appel et de révision, sur leur demande;
- g) Les ONG locales s'occupant des droits de l'homme devraient pouvoir s'entretenir avec les détenus afin de leur donner des informations générales, entendre leurs plaintes et leur assurer les services d'un conseil, le cas échéant. Ces facilités sont maintenant accordées dans la prison de Battambang et devraient être étendues à toutes les prisons du Cambodge;
- h) L'accès aux détenus devrait également être accordé au HCR, au Centre pour les droits de l'homme, au CICR et aux ONG qui peuvent leur fournir l'assistance nécessaire;
- i) Un appel devrait être lancé en vue de la fourniture de matériel de sport, de machines à coudre et de matériaux d'enseignement à l'intention des détenus, comme l'ont demandé les prisonniers de Battambang;
- j) Des programmes d'enseignement devraient être organisés afin d'aider les détenus à se réinsérer dans la société à leur libération;

k) De plus, les responsables de l'administration pénitentiaire devraient désigner des agents de liaison en vue d'établir des relations de travail avec les ONG s'occupant des droits de l'homme.

159. Le Représentant spécial recommande au Gouvernement cambodgien de promulguer sans délai des règlements nationaux pour les établissements pénitentiaires, qui soient conformes aux normes internationales. Le Centre pour les droits de l'homme devrait offrir son assistance pour l'élaboration d'un code type conforme à ces normes.

160. S'il s'est félicité de la réponse du Gouvernement concernant les recommandations d'action relatives à la "prison secrète" de Chheu Kmau (voir par. 92 plus haut), le Représentant spécial a toutefois estimé qu'elle avait été communiquée avec un retard excessif. Il n'y a pas trouvé la détermination exigée face à une menace aussi grave à l'autorité civile. Si une réponse était parvenue plus rapidement, les souffrances endurées par le détenu susmentionné et d'autres prisonniers auraient pu être évitées. Il est recommandé de ne plus tolérer de telles prisons et de poursuivre les responsables, et, s'ils sont reconnus coupables, de les punir selon la loi. Des mesures devraient être prises afin d'assurer la protection du détenu blessé et de sa famille, de manière qu'il puisse témoigner contre les auteurs d'infractions aussi graves, sans craindre, pour lui-même ou sa famille, de représailles de la part des personnes responsables de ces atteintes aux droits de l'homme fondamentaux et au principe de la légalité. Le Représentant spécial demande instamment au Gouvernement cambodgien de veiller à ce que les "prisons secrètes" ne soient plus tolérées dans le pays.

161. Le Représentant spécial réitère les autres recommandations relatives aux prisons contenues dans son premier rapport et appelle à nouveau l'attention sur elles. Le Centre pour les droits de l'homme devrait coopérer pleinement avec le Gouvernement afin d'assurer le respect des droits fondamentaux dans les prisons cambodgiennes. Il félicite les autorités chargées de l'administration pénitentiaire d'avoir coopéré avec le Centre en vue d'élever le niveau des normes appliquées et d'améliorer les conditions dans les limites des moyens disponibles.

L. Loi sur la presse et liberté d'expression

162. Comme le Haut Commissaire aux droits de l'homme l'a fait observer au Conseil des ministres et à l'Assemblée nationale à l'occasion de sa mission au Cambodge, la liberté d'expression constitue un élément essentiel des droits de l'homme; elle implique la capacité d'échanger des idées, qui confère aux êtres humains leur caractère spécifique. Le Haut Commissaire s'est également félicité du haut niveau de la liberté d'expression au Cambodge. Le Gouvernement devrait recourir plus largement aux médias afin de faire connaître ses réalisations et celles de l'administration. Il faudrait envisager de fournir plus d'informations dignes de foi aux médias en nommant un plus grand nombre d'attachés de presse et en créant, comme recommandé par l'Association des journalistes khmers, un organe central pour la diffusion d'informations sur les initiatives et positions ministérielles et gouvernementales.

163. Le Représentant spécial se félicite des diverses formes prises par la liberté d'expression au Cambodge. Il apprécie le soin avec lequel le Gouvernement a examiné les suggestions qu'il avait faites en vue d'améliorer le projet de loi sur la presse. Le Représentant spécial exprime l'espoir que l'Assemblée nationale promulguera sans délai une loi sur cette question, correspondant aux garanties figurant dans la Constitution cambodgienne en ce qui concerne la liberté d'expression et conforme aux instruments internationaux auxquels le Cambodge a adhéré, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cette mesure permettra de remplacer la loi sur la presse de l'État du Cambodge actuellement en vigueur par une loi claire et moderne. Cette loi, élaborée à une période où la liberté d'expression était sévèrement limitée et pour un État à parti unique, n'est plus adaptée à la situation actuelle au Cambodge et ne lui permet pas de s'acquitter de l'obligation de respecter la liberté d'expression qui est un droit fondamental.

164. Le Représentant spécial demande instamment au Centre pour les droits de l'homme, en consultation avec l'UNESCO, l'Association des journalistes khmers et d'autres ONG et personnes compétentes, d'examiner, par la fourniture d'une assistance et la formation, les moyens d'améliorer les normes en vigueur, afin d'empêcher le recours excessif à la loi pour contrôler la liberté d'expression. Il faudrait examiner la possibilité, dans le contexte du Cambodge, de créer un conseil de la presse ou de désigner un médiateur qui recevrait les plaintes des citoyens en dehors des voies légales et ferait respecter les normes d'exactitude et d'équité dans la diffusion d'informations.

165. Le Représentant spécial se félicite des efforts déployés par l'Association des journalistes khmers afin d'élever les qualités professionnelles requises de ses membres et de l'acceptation, sur le conseil du Centre pour les droits de l'homme, de la nécessité de permettre aux autres associations de journalistes de fournir des directives à ses membres.

166. En ce qui concerne l'emprisonnement de M. Nguon Noun, bien que la traduction anglaise de ses articles semble indiquer des qualités journalistiques de niveau relativement bas et qu'il ait lui-même présenté des excuses pour certains de ses écrits, le Représentant spécial demande instamment au Gouvernement cambodgien de faire preuve de la plus grande retenue dans la poursuite des journalistes pour des infractions pénales. D'habitude, il faudrait intenter une action en diffamation, prévue par le droit civil, en vue de la réparation du préjudice causé par les médias. Le versement de dommages-intérêts importants pour un motif valable pourrait avoir un effet salutaire. Le danger du recours excessif aux arrestations et à la détention préventives, compte tenu notamment de l'insalubrité des prisons cambodgiennes, pourrait avoir un effet néfaste disproportionné par rapport à l'affaire en question et aux droits fondamentaux en jeu – devant comprendre également leur exercice à l'occasion excessif ou erroné.

M. Droit d'être élu

167. Conformément à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tout citoyen sans aucune distinction et sans restrictions déraisonnables, a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement

choisis ainsi que le droit de voter et d'être élu. Le droit de voter et de se porter candidat à une élection est également reconnu à l'article 34 de la Constitution du Royaume du Cambodge, et à l'article 35 qui stipule que les citoyens ont le droit de participer activement à la vie politique de la nation. Tout citoyen devrait avoir le droit de participer à la vie de la communauté dans laquelle il vit. Il est recommandé à cet égard que les chefs de villages et de communes soient élus, et non pas choisis par le Gouvernement.

N. Groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les minorités

168. Le Représentant spécial se félicite de ce que le Secrétariat aux affaires féminines ait commencé à codifier la législation relative aux femmes. Il recommande au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme de continuer à suivre l'avancement du projet et de fournir au Secrétariat des services consultatifs et une assistance technique sur la base des normes internationales en matière de droits de l'homme. Au cours de sa mission, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a suggéré au Centre et à d'autres institutions des Nations Unies, qu'il serait souhaitable de sélectionner des projets visant à lutter contre les inégalités liées aux différences entre les sexes. Le Rapporteur spécial approuve cette suggestion et appelle l'attention sur plusieurs autres propositions pertinentes qui figuraient dans son premier rapport mais auxquelles il n'a pas été donné suite. Le Centre devrait mettre en oeuvre un certain nombre de projets intéressant spécialement les femmes, les enfants et les personnes âgées et travailler à cette fin en étroite consultation avec les organisations non gouvernementales qui s'attachent à combattre les inégalités dont les femmes, les enfants et les personnes âgées sont victimes dans la société cambodgienne. Il serait utile que certains projets visent, entre autres, à aider le Gouvernement cambodgien à élaborer une législation définissant précisément le régime juridique applicable à chacun des problèmes touchant la prostitution des enfants, le travail des enfants, en particulier dans les zones rurales, le trafic de la prostitution forcée entre adultes, la violence et les mauvais traitements au sein de la famille, dirigés en particulier contre les femmes, et surtout dans les zones rurales. Il serait bon d'encourager et de prévoir :

a) Le concours d'un plus grand nombre de femmes parmi les défenseurs des droits de ces dernières, pour leur fournir conseils et assistance, en particulier dans les cas de violence au sein de la famille;

b) Le concours d'un plus grand nombre de fonctionnaires de sexe féminin, notamment dans la police;

c) Dans les écoles et les principaux médias, des programmes éducatifs axés sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre l'abandon, la négligence ou les mauvais traitements dont sont victimes les enfants, et des programmes radiodiffusés et télévisés tendant à corriger les stéréotypes concernant les femmes et à promouvoir la reconnaissance de leurs droits;

d) Une assistance spéciale pour les personnes âgées, les mutilés de guerre et les anciens combattants;

e) Le concours de personnes âgées sans emploi comme suppléants dans les écoles pour aider à régénérer le système éducatif cambodgien;

f) L'adoption d'un âge minimum légal pour l'emploi des enfants, et les moyens d'assurer l'application de cette règle.

169. Le Représentant spécial renouvelle l'appel lancé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Gouvernement cambodgien pendant sa mission au Cambodge, en ce qui concerne la situation particulièrement pénible des Cambodgiens d'origine vietnamienne vivant à Chrey Thom, sur la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam. Le Représentant spécial se fait l'écho de l'appel lancé par le Haut Commissaire au Gouvernement et insiste pour que la situation de ces personnes soit traitée comme un cas particulier, et pour que ce problème soit disjoint de la question difficile et délicate des droits des Cambodgiens d'origine vietnamienne, en général, au Cambodge. Cette population, implantée au Cambodge depuis plusieurs générations, est fondée à bénéficier de mesures spéciales de la part du Gouvernement cambodgien sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'adoption et l'application de la législation relative à l'immigration ou à la nationalité. Sous réserve de justifier, documents ou autres preuves fiables à l'appui, de leur résidence permanente au Cambodge avec leur famille depuis un laps de temps suffisamment long, et de remplir, par ailleurs, les conditions requises, ces personnes devraient être admises à regagner leurs foyers sous la supervision du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Comité international de la Croix-Rouge.

170. Le Représentant spécial remercie le HCR et le Centre pour les droits de l'homme de l'aider à résoudre ce problème particulier qui touche les droits de l'homme d'un groupe particulièrement vulnérable au Cambodge. Il est tout à fait conscient du caractère extrêmement délicat que revêtent les questions ethniques au Cambodge, mais il est convaincu que les Cambodgiens, connaissant les liens qui unissent de longue date les réfugiés de la mer d'origine vietnamienne au Cambodge et leur loyauté à l'égard de ce pays, renonceraient à s'opposer à ce que ces derniers regagnent leurs foyers. Leur cas est tout à fait distinct de celui des immigrants étrangers en général.

171. Le Représentant spécial constate avec regret que les observations circonstanciées présentées par le Centre pour les droits de l'homme, le HCR et les organisations non gouvernementales cambodgiennes n'ont pas été prises en compte dans le projet de loi sur l'immigration. Ce projet demeure extrêmement contestable du point de vue des droits de l'homme et ne contient aucune disposition juridique garantissant l'application équitable de la loi. Il semble de plus que le texte soit contraire aux conventions internationales, notamment en ne prévoyant pas les immunités et privilèges des agents diplomatiques. Le Représentant spécial recommande :

a) D'élaborer la loi sur la nationalité en consultation avec le Centre pour les droits de l'homme et d'autres organisations compétentes;

b) D'adopter dès que possible la loi sur la nationalité, qui permettra d'appliquer la loi sur l'immigration;

c) De prendre en compte dans le projet de loi sur l'immigration les recommandations formulées par le Centre pour les droits de l'homme, le HCR et les organisations non gouvernementales cambodgiennes;

d) En particulier, le projet de loi sur l'immigration devrait contenir des garanties juridiques relatives aux arrêtés d'expulsion et aux modalités d'exécution pertinentes, et énoncer clairement les motifs et les procédures de l'expulsion, le droit d'exercer un recours et l'effet suspensif du recours;

e) Le projet de loi sur l'immigration devrait aussi interdire les expulsions collectives ou massives de groupes ethniques et stipuler que le statut juridique des étrangers séjournant dans le pays ne sera déterminé qu'après l'adoption de la loi sur la nationalité, et que les étrangers justifiant, sur la base d'éléments de preuve objectifs, de leur résidence dans le pays depuis un laps de temps suffisamment long se verront reconnaître le droit d'y résider en permanence;

f) Il importe aussi, en particulier, que les dispositions qui limitent la liberté de circulation et la liberté de choisir une résidence soient supprimées dans le projet de loi sur l'immigration pour toutes les personnes en situation régulière au Cambodge;

g) Le projet de loi sur l'immigration devrait aussi placer les réfugiés dans une catégorie d'étrangers distincte, et une loi régissant le statut des réfugiés devrait être adoptée.

172. Le Représentant spécial recommande d'appliquer dans les règles et équitablement la mesure administrative annoncée, concernant le recensement des groupes ethniques au Cambodge, et de rendre publics les résultats de ce recensement. Des autorités locales auraient confisqué les cartes d'identité et autres documents de certains particuliers : cette pratique doit cesser et les pièces d'identité doivent être restituées à leurs titulaires. Le Représentant spécial recommande en outre de suspendre, jusqu'à l'adoption de la loi sur la nationalité, la mesure administrative tendant à soumettre des Cambodgiens munis de pièces d'identité à des tests de connaissances linguistiques avant de leur accorder ou leur refuser l'entrée dans le pays. Il conviendrait en outre de sanctionner les fonctionnaires convaincus d'avoir touché des pots-de-vin.

O. Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale

173. Dans son premier rapport, le Représentant spécial a souligné l'importance de la Commission de l'Assemblée nationale chargée de la défense des droits de l'homme et de la réception des plaintes. On ne saurait trop insister sur les recommandations qu'il y a formulées concernant la nécessité vitale d'appuyer ce mécanisme national si important sur le plan local pour les droits de l'homme au Cambodge. Depuis sa création, la Commission a reçu plus de 800 plaintes relatives à des violations des droits de l'homme. Elle a besoin de toute urgence d'un appui pour pouvoir s'acquitter efficacement de sa fonction sous peine de perdre son crédit. Il est recommandé au Gouvernement cambodgien et à l'Assemblée nationale de porter spécialement attention à ce qui suit :

a) La Commission, ses membres et les membres de son bureau devraient être habilités en permanence et dans tous les cas à accéder auprès des prisonniers et autres personnes détenues. Actuellement, une demande spéciale doit être présentée dans chaque cas particulier, d'où une perte de temps. Il serait inadmissible que la Commission se voie refuser cette possibilité, accordée de plus en plus souvent aujourd'hui aux organisations non gouvernementales s'occupant de la défense des droits de l'homme;

b) Les projets de loi ayant des incidences importantes sur les droits de l'homme devraient faire l'objet d'un rapport et être soumis pour examen à la Commission, et ne pas être examinés exclusivement par les commissions spécialisées de l'Assemblée nationale;

c) Les Coprésidents devraient donner pour instruction à tous les ministres et hauts fonctionnaires de répondre dans des délais normaux aux demandes et recommandations qui leur sont officiellement adressées par la Commission.

174. La Commission devrait continuer à surveiller les violations des droits de l'homme et à intervenir, si nécessaire, conjointement avec le Gouvernement cambodgien. À cet égard, la Commission devrait porter attention à tous les types de violations, y compris les violations des droits des minorités ethniques, en particulier la minorité d'origine vietnamienne. Le Représentant spécial recommande en outre à la Commission de participer, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, à l'exécution de programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des membres de l'Assemblée nationale.

P. Ratification d'instruments internationaux et rapports à présenter en vertu de ces instruments

175. Les conventions internationales ci-après, qui comportent l'obligation de présenter un rapport, ont été ratifiées par le Cambodge ou ont reçu son adhésion : Pacte international relatif aux droits civils et politiques (rapport initial à présenter le 25 août 1993), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (rapport initial à présenter le 30 juin 1994), Convention relative aux droits de l'enfant (rapport à présenter le 13 novembre 1994), Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (rapport à présenter le 13 novembre 1993), Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (rapport initial présenté le 19 novembre 1985 – les rapports suivants n'ont pas été présentés), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (rapport initial à présenter le 13 novembre 1993).

176. Le Représentant spécial demande instamment au Gouvernement cambodgien d'envisager de ratifier d'autres instruments internationaux ayant un rapport avec les droits de l'homme, ou d'y adhérer.

177. Au cours de sa mission au Cambodge, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a insisté pour que le Cambodge s'acquitte sans retard de l'obligation, qui lui incombe en vertu des traités ci-dessus, de présenter ses

rapports. Le Représentant spécial renouvelle cette demande au Gouvernement cambodgien. Il se félicite de la création d'un comité interministériel chargé de superviser l'élaboration des rapports. Le Centre pour les droits de l'homme et les autres institutions des Nations Unies devraient, dans les limites des ressources disponibles, aider le Gouvernement cambodgien à s'acquitter de ses obligations internationales en matière d'établissement des rapports. Vu l'histoire récente du Cambodge et l'engagement que l'ONU a pris à l'égard de ce pays en instituant l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), les rapports que celui-ci doit présenter en vertu de ses obligations conventionnelles sont attendus avec un intérêt particulier. Aussi le Représentant spécial estime-t-il qu'il serait tout à fait opportun que le Cambodge puisse présenter ces rapports.

Q. Sécurité

178. Au cours de sa troisième mission, le Représentant spécial a reçu des informations détaillées sur les activités du Centre cambodgien de déminage et des organisations non gouvernementales spécialisées dans le déminage au Cambodge, et a pris une part active aux débats qui ont eu lieu sur la question. Il se félicite, vu l'importance de cette tâche, du ferme soutien que le Gouvernement cambodgien et la communauté internationale apportent à l'élimination des mines antipersonnel et antichar qui prolifèrent au Cambodge.

179. Le Représentant spécial approuve les recommandations que le groupe d'organismes et d'organisations non gouvernementales compétents en matière de déminage, a diffusées le 29 juillet 1994 pendant sa mission sur le terrain (voir l'annexe IV au présent rapport). Il constate quelques progrès dans le réexamen de la Convention internationale et du Protocole de 1980⁷, qui s'appliquent en la matière, et insiste particulièrement sur les points suivants :

a) Le Gouvernement cambodgien devrait appliquer strictement les règles juridiques relatives à la possession et à l'emploi de mines terrestres au Cambodge;

b) Les forces royales cambodgiennes devraient envisager de renoncer unilatéralement à poser des mines antipersonnel, afin de mettre fin à la surenchère à laquelle donne lieu l'emploi des mines terrestres qui font des ravages sur le territoire cambodgien;

c) Il faudrait prier le Secrétaire général d'envisager la possibilité de convoquer, à une date appropriée, une conférence internationale qui relancerait les efforts tendant à éliminer ces engins destructeurs qui frappent si cruellement et si aveuglément des civils;

d) Le Gouvernement cambodgien devrait sensibiliser l'opinion et mettre en garde la population contre les mines, en particulier dans les zones rurales et les zones de conflit;

e) Il faudrait perfectionner les techniques de déminage;

f) Il faudrait interdire internationalement l'emploi des mines au plastic qui, ne contenant pratiquement pas de métal, sont extrêmement difficiles à détecter.

180. Le Représentant spécial appelle de nouveau l'attention sur les recommandations qui figurent dans son premier rapport, relatives au contrôle international de la fabrication, de l'exportation et du commerce des mines terrestres antipersonnel et antichar. Il réitère ces recommandations qui demeurent applicables et prennent un caractère encore plus urgent, vu ce dont il a été témoin au cours de sa troisième mission au Cambodge, les lourdes pertes en vies humaines, les dégâts causés à l'environnement et la déstabilisation qui menace la stabilité de la société civile du Cambodge.

R. Aide et appui techniques actuellement fournis

181. Le Représentant spécial se félicite des mesures prises par le Centre pour les droits de l'homme pour faciliter le fonctionnement de son bureau au Cambodge. Certains problèmes d'ordre administratif se sont posés quant au financement du Bureau et à la façon dont ses activités pourraient être appuyées depuis Genève. Le Représentant spécial, qui a déjà fait des représentations à ce sujet, recommande que l'on continue à porter attention à ces problèmes au plus haut niveau de l'Organisation. Il se félicite de la nomination du premier directeur du Bureau.

182. Le Représentant spécial se déclare satisfait de l'accord conclu entre le Centre pour les droits de l'homme et les Volontaires des Nations Unies, selon lequel trois Volontaires seront affectés au bureau local du Centre pour les droits de l'homme afin de renforcer les activités de ce dernier à l'échelon des provinces. Comme dans son précédent rapport, le Représentant spécial souligne que, pour être efficaces, les activités du bureau devraient, au lieu d'être limitées à Phnom Penh, s'étendre aux provinces du Cambodge. À cet égard, il conviendrait tout particulièrement d'appuyer et de conseiller les organismes locaux de défense des droits de l'homme. Le Représentant spécial se félicite qu'un premier Volontaire des Nations Unies ait été détaché auprès du bureau, qui a l'intention de l'affecter à un poste en province dès qu'il aura reçu la formation préparatoire indispensable et si les conditions de sécurité le permettent.

183. Le Centre pour les droits de l'homme devrait avoir pour principale mission au Cambodge de fournir son appui et son assistance au Gouvernement, aux organisations non gouvernementales et à la population. Le Représentant spécial félicite les fonctionnaires du bureau pour le Cambodge du dévouement et de l'efficacité avec lesquels ils se sont acquittés de leur tâche jusqu'à ce jour. Il a eu plaisir à recueillir de nombreuses marques de la satisfaction que suscite leur action, notamment de la part des représentants du Gouvernement cambodgien, des ONG, du corps diplomatique et d'autres organismes des Nations Unies.

184. Le Représentant spécial recommande au Centre pour les droits de l'homme de procéder à une évaluation de la mesure dans laquelle les recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport et dans son rapport précédent sont suivies et appliquées – qu'il s'agisse des recommandations adressées aux autorités cambodgiennes, aux États Membres de l'ONU, aux autres organismes des Nations Unies et au Centre pour les droits de l'homme lui-même. Il serait bon que l'évaluation de l'efficacité des recommandations du Représentant spécial et des activités du Centre pour les droits de l'homme soit l'une des tâches permanentes et régulières du bureau.

185. Le Cambodge est invité à solliciter l'aide du bureau local du Centre pour les droits de l'homme et celle du Centre lui-même à Genève. Il peut compter sur le Représentant spécial pour lui fournir en permanence des conseils et un appui. Il peut également compter sur la compréhension du Représentant du Secrétaire général au Cambodge, qui a apporté une aide importante et précieuse au Représentant spécial et, ce qui est encore plus important, il peut aussi compter sur l'appui et sur l'intérêt du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dont la mission au Cambodge, en juillet 1994, a renforcé celle du Représentant spécial.

Notes

¹ E/CN.4/1994/73 et Add.1

² Les "Khmers rouges" sont officiellement désignés par "la partie du Kampuchea démocratique". L'Armée nationale du Kampuchea démocratique est le nom officiel de leurs troupes de guérilla.

³ Depuis son élection, le nouveau Gouvernement a cessé de désigner les Khmers rouges par leur nom officiel et les nomme soit "le groupe des Khmers rouges", soit "le groupe du Kampuchea démocratique".

⁴ Le Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCIPPEC), parti royaliste, l'a emporté dans la majorité des circonscriptions électorales. Le Parti populaire cambodgien (PPC), regroupant de nombreux membres de l'ancien parti communiste, a été battu aux élections, mais conserve une certaine influence dans le gouvernement de coalition formé après les élections, auquel il participe.

⁵ E/CN.4/1994/73/Add.1.

⁶ E/CN.4/Sect.2/1993/6, par. 51.

⁷ Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges ou autres dispositifs (Protocole II) [voir Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol 5, 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4)], appendice VII.

ANNEXE I

Programme de la deuxième mission du Représentant spécial du
Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge
(26-28 mai 1994)

- 26 mai 1994 Entretien à Phnom Penh avec M. Benny Widiono, Représentant du
 Secrétaire général au Cambodge
- Entretien avec M. Chem Sngoun, Ministre de la justice
- Entretien avec des membres du corps diplomatique
- 27 mai 1994 Entretien avec des journalistes et des conseillers étrangers
 au sujet de la loi sur la presse
- Visite de la prison de la PJ à Phnom Penh
- Entretien avec M. Loy Sim Chheang, Président par intérim de
 l'Assemblée nationale
- Entretien avec M. Serge Ducasse, Représentant du HCR au
 Cambodge
- Entretien avec des représentants d'organisations non
 gouvernementales cambodgiennes s'occupant des droits de
 l'homme
- Entretien avec le personnel du Bureau du Centre des droits de
 l'homme au Cambodge
- Entretien avec M. Kem Sokha, Président de la Commission de
 l'Assemblée nationale pour les droits de l'homme et la
 réception des plaintes
- 28 mai 1994 Entretien avec des membres de l'Association des journalistes
 khmers
- Entretien avec M. Ieng Mouly, Ministre de l'information
- Entretien avec M. Heng Vong Bunchatt, expert juridique auprès
 du Gouvernement

ANNEXE II

Programme de la troisième mission du Représentant spécial du
Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge
(16-30 juillet 1994)

- 16 juillet 1994 Entretien avec M. Benny Widiono, Représentant du Secrétaire général au Cambodge
- Entretien avec des membres du corps diplomatique
- Entretien avec le personnel du Bureau du Centre des droits de l'homme au Cambodge
- 17 juillet 1994 Entretien avec des représentants d'organisations non gouvernementales cambodgiennes s'occupant des droits de l'homme
- Entretien avec M. Kem Sokha, Président de la Commission de l'Assemblée nationale pour les droits de l'homme et la réception des plaintes
- Réunion d'information sur la question des mines terrestres avec Halo Trust et le Centre cambodgien de déminage
- 18 juillet 1994 Entretien avec M. Nguon Noun, journaliste détenu à la prison de la PJ
- Entretien à Sihanoukville avec le Président du Tribunal et le Procureur
- Entretien avec le Gouverneur
- 19 juillet 1994 Visite de la prison (entretien avec des détenus, le personnel et le Directeur de la prison)
- Entretien avec le commandant militaire
- Entretien avec le chef de la police
- Entretien avec des représentants de groupes locaux s'occupant des droits de l'homme

- 20 juillet 1994 Entretien à Battambang avec des représentants de l'OIT
Visite des opérations de déminage sur la route nationale
No 10 (qui va à Pailin)
Visite de Boeng Ampil
Visite de Yâm Moeurn (hôpital)
- 21 juillet 1994 Visite de la prison (entretien avec des prisonniers, le
personnel et le Directeur de la prison)
Entretien avec le Vice-Gouverneur, M. Serei Kosal
Entretien avec le Président du Tribunal
Entretien avec le général Vann Nây, préfet de police
- 22 juillet 1994 Entretien avec M. Ung Samy, Gouverneur
Entretien avec des représentants de groupes locaux s'occupant
des droits de l'homme
Entretien à Phnom Penh avec le personnel du Bureau du Centre
des droits de l'homme au Cambodge
Entretien avec M. Nguyen Ngoc Sanh, Président de
l'Association vietnamienne
- 23 juillet 1994 Visite aux Vietnamiens déplacés à Chrey Thom (frontière
vietnamienne)
Entretien avec la police cambodgienne des frontières
- 24 juillet 1994 Entretien avec M. Porcell, responsable de la coopération
entre le Gouvernement français et le Gouvernement
cambodgien
- 24-26 juillet 1994 Programme commun avec le Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme (voir A/49/635, annexe II)

26 juillet 1994

Entretien avec M. Lao Mong Hay, Directeur par intérim du Centre cambodgien de déminage

Entretien avec M. Alex Marcelino de l'équipe spéciale pour les droits de l'homme

Entretien avec des représentants de l'Association des journalistes khmers

27 juillet 1994

Entretien avec le général Yin Sreang, chef de l'administration pénitentiaire au Ministère de l'intérieur

Entretien avec M. Bou Thong, Président, et M. Sar Sa-at, Vice-Président de la Commission des affaires intérieures de l'Assemblée nationale

Entretien avec l'Ambassadeur de France

Entretien avec des représentants d'organisations s'occupant de déminage au Cambodge

Entretien avec M. Julio Jeldres, Directeur exécutif de l'Institut khmer pour la démocratie

Entretien avec M. Keat Sokun, Secrétaire d'État à la condition féminine

Entretien avec M. Brad Adams, conseiller juridique de la Commission de l'Assemblée nationale pour les droits de l'homme et la réception des plaintes

28 juillet 1994

Entretien avec des experts juridiques gouvernementaux

Entretien avec M. Khan Mon, Président de la Commission chargée des affaires sociales, de la santé, du travail et de la condition féminine

Entretien avec M. Mon Sopan, Vice-Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale

Entretien avec l'Ambassadeur d'Allemagne

Entretien avec le représentant de l'Institut cambodgien des ressources destinées au développement

Entretien avec des groupes de femmes et des personnes âgées

Conférence de presse sur la question des mines

Entretien avec l'Ambassadeur du Viet Nam

/...

29 juillet 1994

Entretien avec le général Lou Ramin, Directeur de
l'immigration au Ministère de l'intérieur

Entretien avec des groupes religieux

Entretien avec M. Richard Renas, de l'OMS

Réunion générale avec les médias sur les droits de l'homme au
Cambodge

Entretien avec M. John Holloway, conseiller du Ministre des
affaires étrangères

30 juillet 1994

Entretien avec l'Ambassadeur d'Australie

Entretien avec M. Norodom Sirivudh, Ministre des affaires
étrangères

ANNEXE III

Recommandations portant sur des cas de violation des droits de l'homme

Référence	Objet	Suite donnée
HR REC 1/94 ^a (7 avril 1994)	Expulsion de squatters armés dans le district de Meanchey (18 février 1994)	Réponse encourageante du Premier Président du Gouvernement. Réunion avec des membres du Ministère de la défense pour étudier l'affaire. Libération de 35 détenus et condamnation de 12 autres. Allégations de détention dans une pièce sans lumière, de mauvais traitements, et confirmation de l'exécution extrajudiciaire d'un villageois et de l'assassinat d'un enfant n'ayant fait l'objet d'aucune enquête ni sanction
HR REC 2/94 (7 avril 1994)	Arrestation du prisonnier d'opinion Pin Moch (15 novembre 1993)	Cas porté à l'attention du Ministre de l'intérieur par le Représentant spécial. Le prisonnier a été libéré le 14 février 1994
HR REC 3/94 (7 avril 1994)	Tentative de meurtre sur la personne de deux anciens officiers de l'ANKD, après leur reddition (7 décembre 1994)	Pas de réponse. Pas d'enquête officielle
HR REC 4/94 (7 avril 1994)	Attaques contre des journalistes : lancement de grenades au siège du journal Antarakum; arrestation du rédacteur en chef du journal <u>Morning News</u> (23 et 24 mars 1994)	Pas de réponse. Pour le premier cas, enquête n'ayant donné aucun résultat. Libération du rédacteur en chef au bout de 48 heures
HR REC 5/94 (12 avril 1994)	Massacre de 13 civils vietnamiens (plus de 25 autres blessés), dans le village de Peam So, district de Sa-ang, province de Kandal (9 avril 1994)	Enquête ayant conduit à l'arrestation de sept suspects, libérés faute de preuve. Cas n'ayant fait l'objet d'aucune autre mesure
HR REC 6/94 (19 mai 1994)	Tentative de meurtre sur la personne du Président du tribunal d'instance de Sihanoukville	Le coupable aurait été rétrogradé et sanctionné, mais ces mesures n'ont pu être confirmées par aucune source extérieure
HR REC 7/94 (23 mai 1994)	Saisie de 10 000 exemplaires d'un numéro du journal <u>Sokal</u> par le Ministère de l'intérieur, ayant entraîné l'interruption de la publication	Pas de réponse. Aucune suite n'a été donnée
HR REC 8/94	Prison de la PJ	Travaux de réparation engagés dans la prison. Transfert de la plupart des détenus aux prisons T-3 et de Prey Sar
HR REC 9/94 (27 mai 1994)	Loi sur la presse	Projet de loi encore à l'examen

Référence	Objet	Suite donnée
HR REC 10/94 (3 juin 1994) et HR REC 11/94 (15 juin 1994)	Cas Voat Cheu Kmau (enlèvement, détention et exécution de civils par des militaires, dans des centres de détention clandestins, dans la province de Battambang)	Le Ministre des affaires étrangères a indiqué dans une réponse écrite que l'affaire avait été renvoyée aux ministères compétents pour qu'ils prennent les mesures appropriées. Le Roi a envoyé deux lettres successives aux coprésidents du Gouvernement, pour demander que des mesures soient prises. L'enquête du procureur militaire confirme qu'il existe des centres de détention clandestins, que des exécutions y ont eu lieu et que des civils y sont actuellement détenus. La deuxième commission d'enquête réunie par les coprésidents n'est parvenue à aucune conclusion. Les autorités centrales et provinciales ont garanti verbalement la protection de deux détenus
HR REC 12/94 (27 juin 1994)	Meurtre de civils par des militaires dans la province de Kratie (avril 1994)	Jugement et incarcération de trois des cinq soldats suspectés
HR REC 13/94 (28 juin 1994)	Recommandations pour le projet de loi sur la presse	Le Ministre de l'information a tenu compte de la plupart des observations dans le projet de loi
HR REC 14/94 (13 juillet 1994)	Arrestation de M. Nguon Noun, rédacteur en chef du journal <u>Morning News</u> (9 juillet 1994)	Pas de réponse écrite. Le Premier Président du Gouvernement et le Ministre de l'intérieur, au nom du Gouvernement, ont informé le Haut Commissaire et le Représentant spécial que le nécessaire serait fait pour faire libérer Nguon Noun. Ce dernier a été libéré sous caution le 6 août 1994
HR REC 15/94 (20 juillet 1994)	Conditions de détention de M. Nguon Noun	Pas de réponse. On a accordé au détenu un entretien privé avec son fils, mais on ne l'a pas autorisé à faire de l'exercice à l'extérieur. Le détenu a été finalement libéré le 6 août 1994, dans l'attente du jugement
HR REC 16/94 (29 juillet 1994)	Civils vietnamiens déplacés à Chrey Thom (frontière entre le Cambodge et le Viet Nam)	Pas de réponse. Le Gouvernement a assuré que ce cas serait dûment examiné dans le cadre de la loi sur l'immigration, qui doit bientôt être adoptée par l'Assemblée nationale

^a HR REC = Human rights recommendation (recommandation portant sur un cas de violation des droits de l'homme).

ANNEXE IV

Recommandations sur les mines terrestres

A. Gouvernement cambodgien

1. Le Gouvernement cambodgien devrait déclarer l'interdiction totale et permanente de l'importation, du stockage et de l'utilisation des mines terrestres.

2. L'interdiction devrait s'accompagner de la destruction de tous les stocks de mines actuellement détenus par le Gouvernement.

3. L'argument selon lequel, puisque l'ANDK (les Khmers rouges) continue à employer des mines, les forces armées royales cambodgiennes doivent en faire autant crée un cercle vicieux de mort et de souffrance, qu'il faudrait absolument briser. Le Gouvernement devrait renoncer le premier à des pratiques d'une telle violence à l'encontre d'êtres humains. Chaque nouvelle mine posée causera la mutilation ou la mort d'un homme, d'une femme ou d'un enfant, aujourd'hui, demain, dans un mois, dans trois ans ou dans cinq ans.

4. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale devraient pour le moins envisager quelques mesures supplémentaires :

a) Le Gouvernement devrait interdire la possession et l'emploi de mines par les civils, les militaires autres que les spécialistes en la matière et les milices. Dans une armée disciplinée et entraînée, il doit être possible de contrôler étroitement l'emploi des mines, puisque l'autorisation de les fournir et de les poser relève souvent du haut commandement;

b) Si cette proposition n'est pas acceptée, au moins par les forces armées, le Gouvernement devrait élaborer et adopter des règles et procédures précises visant à réglementer et contrôler l'emploi des mines par les militaires. En particulier, si l'on veut continuer à employer des mines, leur emplacement devrait faire l'objet de cartes, clairement établies et dûment enregistrées, conformément à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et au Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II);

c) Il faudrait arrêter immédiatement d'importer et d'employer des mines en plastiques, qui ne contiennent presque aucune pièce métallique, ce qui rend leur détection et leur destruction extrêmement difficiles, longues, coûteuses et dangereuses. Les stocks devraient en être immédiatement détruits et l'emploi de ce type de mines strictement interdit et sévèrement puni.

B. Communauté internationale

5. Grâce à la création du Centre cambodgien de déminage, qui a le soutien de plusieurs organisations non gouvernementales, le Cambodge est le pays le mieux équipé en la matière. Qui plus est, les techniques sont connues et ceux qui

/...

sont capables de les utiliser sont de plus en plus nombreux. Il ne manque plus qu'un financement à long terme approprié, proportionné à l'ampleur de la tâche (900 millions de dollars ont été dépensés pour le déminage au Koweït, contre environ 14 millions seulement jusqu'ici au Cambodge). Il faudrait disposer de 10 000 démineurs pendant 10 ans et adopter des techniques mécaniques de déminage efficaces, ce qui coûterait environ 30 millions de dollars par an. Faute de quoi, un grand nombre de mines seront "neutralisées" par les enfants ou les adultes qui marcheront dessus.

6. Depuis deux décennies, la communauté internationale a largement contribué à alimenter le conflit cambodgien, créant ainsi les conditions dans lesquelles des millions de mines ont été posées. Elle a donc envers le peuple cambodgien la responsabilité morale de faire tout son possible pour éliminer la menace constante que les mines font peser sur la vie et la sécurité de dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants.

7. Voici nos recommandations :

a) Il est absolument indispensable d'intensifier et d'accélérer les efforts complémentaires actuellement déployés par les organisations nationales et internationales qui participent au déminage, sensibilisent la population aux dangers des mines, fournissent une assistance technique, et viennent en aide aux victimes;

b) Les organisations nationales et internationales qui effectuent les opérations de déminage au Cambodge accomplissent une tâche d'une importance capitale. Elles sont à la pointe du combat livré pour protéger et promouvoir le premier et le plus important des droits individuels : le droit à la vie et à la sécurité de la personne humaine;

c) C'est pourquoi il faut absolument fournir au Centre cambodgien de déminage, qui est l'organisation nationale de déminage, le financement international et les superviseurs et instructeurs dont il a besoin, afin de le renforcer et de le développer;

d) Il faut aussi que les organisations non gouvernementales comme, par exemple, Halo Trust, MAG, Handicap International et VVAF, qui ont un rôle essentiel et spécifique à jouer dans ce domaine, continuent à disposer des fonds nécessaires, non seulement pour poursuivre et intensifier leurs activités actuelles, mais aussi pour les développer autant que le leur permettent leurs ressources humaines et techniques;

e) La communauté internationale doit donc absolument s'engager et apporter son appui moral et financier. Elle devrait poursuivre et augmenter sa contribution proportionnellement à l'ampleur et à la gravité du problème causé par les mines au Cambodge. Cet engagement ne peut se concevoir qu'à long terme. Les Cambodgiens n'ignorent pas la souffrance des populations qui se trouvent dans des situations similaires en Afghanistan, en Angola, au Kurdistan, au Mozambique et ailleurs. Cette souffrance partagée exige une réponse collective;

f) Si la communauté internationale maintient ses efforts pour appuyer sur le terrain l'action des organisations de déminage, en leur accordant l'importance qu'il convient, la plupart des champs de mines prioritaires seront déminés dans un délai de trois à cinq ans. Si l'on donne au Cambodge plus de moyens pour effectuer les opérations de déminage, on obtiendra plus vite beaucoup plus de résultats et, partant, on pourra épargner des vies, éviter des mutilations, sauver des familles et préserver la dignité humaine, et de nombreuses communautés pourront ainsi retrouver une vie normale, libre de tout danger, avec de meilleures chances de prospérité;

g) À l'heure actuelle, la plupart, sinon la totalité, des opérations de maintien de déminage au Cambodge sont faites à la main. Des procédés mécaniques sont aussi à l'essai. Il faudrait évaluer les méthodes actuellement employées et encourager la mise au point et l'adoption de méthodes mécaniques de déminage, qui compléteront dans un premier temps les méthodes manuelles, puis les remplaceront;

Mesures à adopter immédiatement en vue de l'interdiction internationale des mines terrestres

h) Pour régler efficacement le problème des mines, la communauté internationale doit chercher, en fin de compte, à les faire interdire, à faire appliquer effectivement cette interdiction totalement, en permanence et dans le monde entier et à déclarer qu'il est illégal de les produire, de les stocker, de les vendre, de les exporter et de les importer. Alors que l'opinion publique internationale est de plus en plus gagnée à cette idée, la communauté internationale devrait envisager de prendre, en attendant, les mesures suivantes :

- i) Réexaminer le Protocole II de la Convention sur les armes de 1980 qui, bien que conçu pour contrôler l'emploi des mines, s'est révélé inopérant et semble devoir le rester;
- ii) Créer un fonds international administré par l'Organisation des Nations Unies, pour promouvoir et financer dans le monde entier des programmes de sensibilisation aux dangers des mines terrestres, de déminage et de suppression des mines;
- iii) Obtenir des pays qui fabriquent et vendent des mines antipersonnel qu'ils reconnaissent qu'ils sont, de ce fait, tenus de contribuer à ce fonds international;

i) Nous demandons au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire une proposition novatrice, comme l'y a invité le Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme au début de 1994^a. Une telle proposition pourrait être, par exemple, la réunion, en 1995, d'une conférence internationale de haut niveau chargée de réviser la Convention de 1980, cette dernière n'ayant pu empêcher que des mines terrestres soient employées partout dans le monde, causant des morts et des souffrances innombrables;

j) Nous demandons aux médias internationaux d'apporter une contribution essentielle en informant la communauté mondiale des souffrances terribles causées par les mines terrestres. Si les mutilés et les tués, leurs familles et leurs amis pouvaient faire entendre leur voix, ils s'adresseraient aux gouvernements coupables et méprisants, aux peuples indifférents et aux militaires insensibles, pour exiger des mesures concrètes. Nous ne pouvons plus ignorer l'appel du Cambodge, où les mines continuent de faire 300 victimes par mois.

Note

^a E/CN.4/1994/73 et Add.1.
